



ICAN 2017
NOBEL
PEACE
PRIZE
FRANCE



OCTOBRE | 2024

VINGT MENSONGES SUR LES ARMES NUCLÉAIRES

ET COMMENT Y RÉPONDRE



Un argumentaire au service des associations
et des personnes luttant pour un monde libéré
des armes nucléaires, plus sûr et plus pacifique.

Avec le soutien de la



Fondation
Charles Léopold Mayer
Pour le progrès humain



Auteurs :

- Jean-Marie Collin (ICAN France)
- Marc Finaud (IDN)
- Bernard Norlain (IDN)
- Annick Suzor-Weiner (IDN)
- Patrick Zahnd (IDN)

Contacts :

marc.finaud@idn-france.org
coordination@icanfrance.org

Les associations :

- **ICAN France** est le relais national de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2017 pour son « travail de sensibilisation sur les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires », ainsi que pour cette « initiative inédite visant à obtenir l'interdiction de ces armes au moyen d'un traité ». Notre campagne en France s'appuie sur une cinquantaine d'organisations et réalise des actions d'information, de sensibilisation, de plaidoyer auprès de l'opinion publique, des parlementaires, des médias et tout particulièrement de la jeunesse. L'objectif est de susciter un débat politique sur le sujet du « nucléaire militaire », d'informer sur les conséquences humanitaires et environnementales de tout emploi d'arme nucléaire pour obtenir le soutien de la société civile et à terme la ratification par la France du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN).

Site internet : icanfrance.org – **Twitter / X :** @ICAN_France.

- **Initiatives pour le Désarmement nucléaire (IDN) :** L'association Initiatives pour le Désarmement Nucléaire (IDN) a pour but d'œuvrer à l'élimination progressive et équilibrée des armes nucléaires de la planète, pour contribuer à l'édification d'un monde plus sûr. IDN a été créée le 21 janvier 2016 pour poursuivre l'action engagée dans le cadre de l'association "Arrêtez la bombe!". Son action s'inscrit dans une réflexion plus générale sur les enjeux stratégiques de ce début de XX^e siècle et sur la capacité de la France à assurer sa sécurité territoriale tout en continuant à peser sur la marche du monde.

Site Internet : idn-france.org – **Twitter / X :** @IDN_Nucleaire.

PLAN

I. LE CONCEPT DE DISSUASION NUCLÉAIRE	4
1 ^{er} mensonge : Les deux bombes atomiques américaines sur le Japon en 1945 ont permis de mettre fin à la Deuxième Guerre mondiale.....	5
2 ^e mensonge : Les armes nucléaires nous protègent et assurent la paix et l'indépendance nationale.....	7
3 ^e mensonge : La dissuasion nucléaire, y compris selon la doctrine française, est une politique strictement défensive.....	11
4 ^e mensonge : Le statut de permanent du Conseil de sécurité de l'ONU va de pair avec la possession d'armes nucléaires. L'arme nucléaire assure à la France son statut de grande puissance.....	13
5 ^e mensonge : Si l'Ukraine avait conservé ses armes nucléaires héritées de l'Union soviétique, elle n'aurait pas été agressée par la Russie.....	15
6 ^e mensonge : La possession et/ou l'emploi d'armes nucléaires est compatible avec le droit international, y compris le droit des conflits armés (droit international humanitaire).....	17
7 ^e mensonge : Par rapport aux autres armes utilisées dans les guerres depuis 1945, les armes nucléaires ont fait peu de victimes et pourraient aujourd'hui être utilisées dans un conflit sans effets catastrophiques.....	23
II. LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE	27
8 ^e mensonge : Dans le contexte international actuel, la France ne peut désarmer unilatéralement car elle mettrait en danger sa sécurité face aux autres pays qui possèdent l'arme nucléaire ou cherchent à l'obtenir (prolifération) ...	28
9 ^e mensonge : Même si les puissances nucléaires acceptaient de désarmer, le désarmement serait voué à l'échec car on ne peut pas désinventer l'arme nucléaire.....	30
10 ^e mensonge : Le Traité de non-prolifération (TNP) a permis de limiter la prolifération des armes nucléaires et autorise les pays qui possédaient l'arme nucléaire en 1967 à la conserver indéfiniment.....	32
11 ^e mensonge : Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est incompatible avec le TNP et risque de l'affaiblir.....	34
12 ^e mensonge : En matière de non-prolifération et de désarmement, la France présente un bilan exemplaire ..	38
13 ^e mensonge : Se débarrasser des armes nucléaires déclencherait une course aux armements conventionnels qui aggraverait le risque de conflits.....	40
III. LES COÛTS ET AVANTAGES DE L'ARME NUCLÉAIRE	42
14 ^e mensonge : Les armes nucléaires constituent un moyen relativement peu coûteux pour la France d'assurer sa sécurité.....	43
15 ^e mensonge : Les technologies liées à l'arme nucléaire profitent à la recherche et à l'industrie, notamment l'industrie spatiale.....	45
16 ^e mensonge : La production et l'entretien des armes nucléaires créent ou maintiennent des emplois.....	49
17 ^e mensonge : Le coût du démantèlement des installations d'armes nucléaires serait prohibitif.....	51
IV. LE PRÉTENDU CONSENSUS AUTOUR DE LA DISSUASION NUCLÉAIRE	54
18 ^e mensonge : En France, la stratégie de dissuasion nucléaire repose sur le consensus de la société, à commencer par les militaires.....	55
19 ^e mensonge : Sur le plan moral, la possession de l'arme nucléaire, qui empêche la guerre, est compatible avec les grandes religions.....	58
20 ^e mensonge : La possession et/ou l'emploi d'armes nucléaires est compatible avec l'action contre le changement climatique et la protection de l'environnement.....	64

I. LE CONCEPT DE DISSUASION NUCLÉAIRE



I. LE CONCEPT DE DISSUASION NUCLÉAIRE

1^{er} mensonge

Les deux bombes atomiques américaines sur le Japon en 1945 ont permis de mettre fin à la deuxième guerre mondiale.

« Je suis surpris que des personnes dignes d'intérêt, mais qui dans la plupart des cas n'avaient pas l'intention de se rendre elles-mêmes sur le front japonais, adoptent la position selon laquelle nous aurions dû sacrifier un million d'Américains et un quart de million de vies britanniques, plutôt que de lancer cette bombe. » Winston Churchill, Discours à la Chambre des communes, 16 août 1945.

Réponse

Ce « narratif » a longtemps été utilisé par les États-Unis pour justifier le tir de bombes atomiques sur le Japon alors même que ce pays était sur le point de capituler. Un tel discours a été officiellement accepté par le Japon car il le dédouanait de sa propre responsabilité dans la guerre et l'aidait à sauver la face. En effet, dans son discours radiodiffusé du 15 août 1945, neuf jours après le bombardement d'Hiroshima, l'empereur du Japon annonçait qu'il était malheureusement nécessaire de capituler car l'ennemi utilisait désormais « une nouvelle bombe des plus cruelles, dont la puissance de destruction est en effet incalculable et qui a coûté la vie à de nombreux innocents. »

En réalité, comme l'ont montré de nombreuses études d'historiens sur la base de documents d'époque, les dirigeants japonais ont attendu plusieurs jours après le bombardement d'Hiroshima et n'ont décidé de capituler qu'après l'entrée en guerre de l'Union soviétique, le 9 août, et l'invasion de la Mandchourie par celle-ci avec plus d'un million de soldats, suivie du bombardement américain de Nagasaki. Dans un second discours radiodiffusé du 17 août destiné aux militaires japonais, l'empereur Hirohito le reconnaissait :

« Maintenant que l'Union soviétique est entrée en guerre, continuer dans les conditions actuelles à l'intérieur et à l'extérieur du pays ne ferait que cause d'autres dommages inutiles et finalement mettre en danger les fondements mêmes de l'existence de l'empire. »

Le bombardement de Nagasaki, inutile pour forcer le Japon à capituler, visait en fait de la part des États-Unis à impressionner l'URSS et à décourager Staline d'étendre la domination soviétique sur l'Asie.

Pour en savoir plus

- **Jean-Jacques Allevi**, *« La bombe nucléaire a-t-elle fait capituler le Japon ? »*, GEO, 7 août 2018.
- **Bernard Birolli**, *« 22 - Le Japon a capitulé en raison d'Hiroshima »*, in : Jean Lopez (dir.), *Les mythes de la Seconde Guerre mondiale : Tome 1* (p. 387-407). Paris : Perrin, 2018.
- **Ward Wilson**, *Armes nucléaires : et si elles ne servaient à rien ? Cinq mythes à déconstruire*, Préface de Michel Rocard, GRIP, 2015, (p. 29-64).
- **Ward Wilson**, *It Is Possible – A Future Without Nuclear Weapons*, Avenues The World School Press, 2023, (p. 94-109).

2^e mensonge

Les armes nucléaires nous protègent et assurent la paix et l'indépendance nationale.

« La vocation fondamentale de la capacité nucléaire de l'OTAN est de préserver la paix, de prévenir les actions coercitives et de décourager toute agression. » Concept stratégique de l'OTAN, 2022.

Réponse

Au lendemain d'Hiroshima, Albert Camus publie un éditorial dans le journal Combat pour poser une question dont il semble que le caractère crucial n'ait pas encore été réalisé :

« La civilisation mécanique vient de parvenir à son dernier degré de sauvagerie. Il va falloir choisir, dans un avenir plus ou moins proche, entre le suicide collectif ou l'utilisation intelligente des conquêtes scientifiques. »

Une réflexion qui est toujours une réalité au XXI^e siècle et qui doit être prise en compte face aux affirmations selon lesquelles les armes nucléaires assurent la paix. Un tel discours, outre le fait qu'il est « proliférant » – car quel État ne chercherait pas être en paix et indépendant dans sa liberté de mouvement ? – repose sur une réflexion bien mince.

Tout d'abord, comme le suggérait le philosophe Alain, il est nécessaire de définir clairement le sens des mots. Ainsi, quel sens doit-on donner au mot « paix » ? Si cela concerne la paix sur le territoire de la métropole française, c'est une réalité : le territoire national n'a plus été envahi depuis 1942. Mais, cela ne veut pas dire que cela soit dû uniquement aux armes nucléaires. Par exemple doit-on éliminer la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA en 1951), puis de l'Union européenne, comme causes de la paix sur le territoire des pays européens ?

Si l'on tourne son regard vers les puissances qui disposent d'armes nucléaires, celles-ci ont été à plusieurs reprises en guerre contre d'autres États possédant des armes nucléaires :

- guerre russo-chinoise de 1969 au sujet d'une île du fleuve Oussouri ;
- l'Inde et le Pakistan ont multiplié les actions militaires et frappes de missiles en 1999, 2002, 2019.

Ces puissances nucléaires ont aussi dû se défendre face à des attaques menées par des États non nucléaires :

- l'Égypte a attaqué Israël en 1967 ;
- l'Argentine n'a pas craint l'arme nucléaire britannique en 1982 quand elle a voulu annexer les îles Malouines ;
- l'Irak a frappé des grandes villes israéliennes avec des missiles balistiques conventionnels en 1991 ;
- l'Iran a attaqué le Pakistan puis Israël début 2024 ;
- l'Ukraine est entrée sur le territoire russe le 6 août 2024, obligeant au moins 130 000 personnes à fuir, prenant le contrôle de près de 1 500 km², et faisant voler en éclats le mythe d'une Russie nucléaire invincible.

Les faits sont têtus : l'arme nucléaire n'empêche pas la guerre ni un territoire national d'être attaqué. Inversement, dans leur majorité écrasante, les pays non dotés d'armes nucléaires n'ont pas été victimes d'agression. En revanche, il existe une vérité depuis le 22 février 2022 : un État (la Russie) peut mener une guerre conventionnelle (et perpétrer des crimes de guerre) sous couvert de menaces nucléaires qui intimident l'Ukraine et dissuadent les autres puissances d'intervenir dans le conflit.

L'objectivité oblige aussi à observer que si le continent européen et plus largement les grandes puissances nucléaires n'ont pas subi d'attaque majeure sur leurs territoires nationaux pendant la Guerre froide, ces États (en particulier l'URSS, les États-Unis et la Chine) ont mené et participé à de nombreuses guerres asymétriques et meurtrières (Corée, Amérique centrale, Nigéria, Congo, etc.)

Comme le mentionna le philosophe Paul Ricœur dans son ouvrage *Vraie et fausse paix* (1955) :
« Le titre de ce rapport peut paraître étrange : vraie et fausse paix... Comme si nous étions menacés non seulement par la guerre mais par la paix. »

Une paix à l'ombre de la guerre nucléaire ne peut être vue comme condition de la sécurité totale. Comme l'ont déclaré les États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) en décembre 2023 :

« Loin de préserver la paix et la sécurité, les armes nucléaires sont utilisées comme des instruments politiques, liés à la coercition, à l'intimidation et à l'exacerbation des tensions. Le renouveau du plaidoyer, de l'insistance et des tentatives de justification de la dissuasion nucléaire en tant que doctrine de sécurité légitime donne un faux crédit à la valeur des armes nucléaires pour la sécurité nationale et augmente dangereusement le risque de prolifération nucléaire horizontale et verticale. »

Les armes nucléaires assureraient l'indépendance nationale

À l'heure où l'interdépendance régit la bonne marche de la communauté internationale et où le multilatéralisme est la source de la sécurité nationale, il apparaît hasardeux d'affirmer que les armes nucléaires assurent l'indépendance nationale. Si, certes, la France maîtrise seule la capacité de décider d'employer son arsenal nucléaire, il faut rappeler que l'acquisition de systèmes d'armes et l'utilisation de ceux-ci ne furent possibles que sous le couvert d'aide étrangère.

Tout d'abord, différents savoir-faire ont été acquis dans le cadre du projet Manhattan (1942-1945) par les scientifiques français y prenant part. Alors que le programme nucléaire militaire est secrètement lancé sous la IV^e République, la construction d'un sous-marin expérimental nucléaire (le Q244 avec un réacteur à uranium naturel et eau lourde) se heurte à des difficultés techniques importantes. Ce projet est alors abandonné. Il faudra attendre le soutien technologique des États-Unis (accord du 7 mai 1959) pour engager la mise au point du premier réacteur nucléaire de sous-marin, permettant par la suite de lancer la production de la composante sous-marine. En effet, les États-Unis accepteront de vendre à la France 440 kg d'uranium hautement enrichi, matière essentielle pour cette technologie. L'indépendance nationale est aussi très anglophone lorsqu'il s'agit d'échanger des procédés liés au programme « Simulation », ou encore à un goût autrichien lorsqu'il s'agit de disposer de plaques de verre spécifiques nécessaires au fonctionnement du Laser Mégajoule. Évidemment, la composante des Forces aériennes stratégiques (FAS), qui depuis 1964 assure une permanence nucléaire opérationnelle permanente, n'a pu opérer (et ce jusqu'en 2018) que grâce à des avions ravitailleurs américains KC-135 Boeing (achetés à partir de 1962).

Une autre composante nucléaire française a pu porter une arme thermonucléaire (bombe H) également avec un soutien de Londres et de Washington. En effet, devant les difficultés des scientifiques français du Commissariat à l'énergie nucléaire (CEA) à réaliser le processus de fusion / fission, les Britanniques, avec le consentement tacite des Américains, livrèrent la bonne formule en 1967.

Enfin, alors que la France fait partie de l'Alliance atlantique (OTAN), il apparaît pour le moins improbable que Paris décide d'utiliser son arsenal nucléaire sans se concerter avec ses deux plus proches alliés britanniques et américains. Dans ce cas, même si l'opération est en cours, il n'est pas impossible que les homologues anglophones fassent tout pour demander l'arrêt de ce processus.

Pour en savoir plus

- **André Bendjebbar**, *Histoire secrète de la bombe atomique française*, Éd. Le Cherche Midi 2000.
- Déclaration politique de la *Seconde Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires*, New York, 27 novembre–1^{er} décembre 2023.
- **Peter Maurer et al.**, « 75 ans après Hiroshima et Nagasaki, l'ombre d'une guerre nucléaire plane toujours sur nos têtes », Le Monde, 6 août 2020.
- **Benoît Pelopidas**, *Repenser les choix nucléaires : La séduction de l'impossible*, Sciences Po Les Presses, 2023.

3^e mensonge

La dissuasion nucléaire, y compris selon la doctrine française, est une politique strictement défensive.

« *La dissuasion nucléaire française a une vocation exclusivement défensive* » Ministère des Armées, « *La dissuasion nucléaire française* », 2020.

Réponse

La stratégie de dissuasion nucléaire, qualifiée par la France de « **clé de voûte de notre stratégie de défense** » est ainsi définie dans la Revue nationale stratégique de 2022 :

« La dissuasion vise fondamentalement à empêcher une guerre majeure qui menacerait la survie de la Nation en protégeant la France contre toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux et contre toute tentative de chantage. »

Il s'agit donc en apparence d'une stratégie défensive et préventive. Pourtant, lors de discours successifs depuis les années 1970, les présidents français ont évoqué le concept d'« **ultime avertissement** », scénario d'emploi **offensif** d'armes nucléaires dans un conflit. Le président Emmanuel Macron l'a confirmé dans son discours du 7 février 2020 devant l'École militaire :

« Nos forces nucléaires ont été configurées pour cela avec la flexibilité et la réactivité nécessaires. En cas de méprise sur la détermination de la France à préserver ses intérêts vitaux, un avertissement nucléaire, unique et non renouvelable, pourrait être délivré à un agresseur étatique pour signifier clairement que le conflit vient de changer de nature et rétablir la dissuasion. »

Inclure cette hypothèse dans la stratégie française aboutit à reconnaître que **la dissuasion nucléaire est susceptible d'échouer**, ce qui semble contradictoire avec l'affirmation selon laquelle elle est préventive et constitue la « clé de voûte » de la sécurité du pays. En outre, on imagine mal comment, dans le cas d'un conflit avec une autre puissance nucléaire, celle-ci s'abstiendrait de riposter par des moyens nucléaires et comment l'escalade vers une guerre nucléaire totale pourrait être évitée. Enfin, la bombe nucléaire aéroportée qui serait alors utilisée dispose d'une puissance de 300 kt, soit 20 fois Hiroshima, et on voit mal comment cette frappe dite « d'ultime avertissement » pourrait être limitée à une cible militaire sans causer des pertes civiles « collatérales » majeures.

Pour en savoir plus

- **Elysée**, « *Discours du Président Emmanuel Macron sur la stratégie de défense et de dissuasion* », 7 février 2020.
- **Marc Finaud**, « *La France et l'ultime avertissement, une dangereuse dérive* », IDN, 14 septembre 2020.
- **Ministère des Armées**, *Revue nationale stratégique 2022*.
- **Jean-Marie Collin**, « *The flawed logic of the French nuclear warning* », European Leadership Network, 15 juin 2020.

4^e mensonge

Le statut de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU va de pair avec la possession d'armes nucléaires. L'arme nucléaire assure à la France son statut de grande puissance.

« La dissuasion nucléaire et le choix de l'arme nucléaire qui s'est fait à cette époque nous a permis d'être membre permanent du Conseil de sécurité. » Fabien Roussel, [Interview](#) à CNews, 8 mars 2022.

Réponse

Confondre le statut de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU et le statut d'État nucléaire procède d'une double erreur.

Tout d'abord, historiquement, la France est devenue membre permanent en 1945 alors qu'elle ne possédait pas d'arme nucléaire et qu'elle n'en sera pas dotée avant le début des années 1960. C'est au titre de membre du groupe des pays vainqueurs de l'Allemagne nazie qu'elle doit son accession au statut de membre permanent du Conseil de sécurité et par là-même son statut de grande puissance.

Ensuite, s'il est vrai que les cinq membres permanents sont devenus des nations nucléaires après les États-Unis qui seuls possédaient l'arme atomique en 1945, il n'y a pas de relation causale entre le statut de membre permanent et le fait de posséder des armes nucléaires. D'ailleurs, la France milite depuis plusieurs années pour l'élargissement du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité à d'autres pays, comme l'Allemagne, le Japon ou le Brésil, qui ne sont pas des États nucléaires. D'autre part, des pays ont acquis et possèdent l'arme nucléaire sans être membres permanents du Conseil de sécurité (Corée du Nord, Inde, Israël, Pakistan). Invoquer une équivalence entre le statut de membre permanent et celui de puissance nucléaire constituerait une incitation à la prolifération.

Enfin, plus fondamentalement, la question se pose du lien entre arme nucléaire et statut de grande puissance ou plus précisément entre puissance nucléaire et statut de grande puissance. Le fait d'être une puissance nucléaire fait-il d'un pays une grande puissance ? On peut se poser la question si l'on regarde les cas de l'Inde et du Pakistan ou d'Israël, qui ne sont, au moins pour l'instant, que des puissances régionales, et a fortiori le cas de la Corée du Nord.

Certes l'arme nucléaire est devenue, à tort ou à raison, dans l'imaginaire collectif un symbole de puissance. La France, dans une vision passéiste de son rôle dans le monde, s'accroche à cette peau de chagrin comme instrument de prestige. Elle ne s'interroge pas sur ce qu'est devenue de nos jours la « puissance » et ce que recouvre le concept de puissance dans le monde globalisé. Figée dans une vision géopolitique archaïque, elle s'empêche par sa crispation nucléaire de projeter une image positive et d'incarner sa vocation universaliste. Elle entre ainsi à reculons dans le monde de demain.

Pour en savoir plus

- **Bertrand Badie**, *« Les puissances mondialisées »*, Éd. Odile Jacob, 2021.
- **Carnegie Endowment for International Peace**, *« Réforme du Conseil de sécurité de l'ONU : ce que pense le monde »* (en anglais), 28 juin 2023.
- **Charte des Nations unies** du 26 juin 1945, *Art. 23*.
- **Benoît Pelopidas** *« 'Avoir la Bombe' : Repenser la puissance dans un contexte de vulnérabilité nucléaire globale »*, CERISCOPE Puissance, 2013.
- **Paul Quilès, Jean-Marie Collin, Michel Drain**, *« L'illusion nucléaire »*, Éditions Charles-Léopold-Mayer, 2018.

5^e mensonge

Si l'Ukraine avait conservé ses armes nucléaires héritées de l'Union soviétique, elle n'aurait pas été agressée par la Russie.

« Nous avons renoncé aux armes nucléaires par le fait [du Memorandum de Budapest]. Maintenant, il y a le fort sentiment en Ukraine que nous avons fait une grosse erreur (...). À l'avenir, peu importe la manière dont la situation se résout en Crimée, nous avons besoin d'une Ukraine bien plus forte. Si vous avez des armes nucléaires, les gens ne vous envahissent pas. »
Pavlo Ryzanenko, député ukrainien, [interview](#) à USA Today, mars 2014.

Réponse

Cet argument hypothétique est fallacieux à plus d'un titre.

1. Comme la Biélorussie et le Kazakhstan, l'Ukraine a hérité, lors de la dissolution de l'URSS fin 1991, de milliers d'armes nucléaires soviétiques déployées sur son territoire : selon *Nuclear Threat Initiative* (NTI), un total estimé à 1 900 ogives stratégiques et à entre 2 650 et 4 200 armes tactiques. En réalité, **l'Ukraine n'a jamais possédé ces armes ni exercé sur elles le moindre contrôle**, lequel a toujours été conservé par la Russie. Elle ne disposait ni du savoir-faire, ni des ressources nécessaires pour assurer l'entretien et le caractère opérationnel de ces armes. Comme les deux autres ex-républiques soviétiques, elle a donc négocié leur transfert total vers la Russie. En échange, elle a notamment obtenu un engagement de soutien à son indépendance et à son intégrité territoriale inclus dans le Mémoire de Budapest de 1994 signé avec les trois pays dépositaires du Traité de non-prolifération (TNP), les États-Unis, le Royaume-Uni et la Russie, en vue de l'adhésion de l'Ukraine au TNP comme État non doté d'armes nucléaires.
2. Certes, cet engagement a été violé par la Russie lors de son annexion de la Crimée en 2014 et son invasion de l'Ukraine en 2022, mais, même dans l'hypothèse théorique où l'Ukraine aurait pu conserver des armes nucléaires opérationnelles, **on voit mal comment elle aurait pu les utiliser contre son voisin** sans provoquer des dommages massifs contre elle-même compte tenu de la proximité géographique ; donc sa menace pour empêcher une attaque russe n'aurait pas été crédible.

3. Invoquer aujourd'hui cet argument revient à **cautionner l'idée que les armes nucléaires assurent la sécurité** des pays qui en possèdent contre toute agression. Pourquoi donc en priver les pays non possesseurs au moyen du TNP ? Comment alors refuser ce droit à des pays tels que la Corée du Nord ou l'Iran ? Cet argument est donc favorable à la prolifération, que précisément le TNP vise à empêcher.

Pour en savoir plus

- **Rose Gottemoeller**, « *Should Ukraine Have Kept Nuclear Weapons?* », The Foreign Service Journal, octobre 2022.
- **Benjamin Hautecouverture**, « *Comment l'Ukraine a abandonné son arsenal nucléaire* », La Croix, 14 mars 2022.
- **Benoît Pelopidas**, « *Repenser les choix nucléaires* », Sciences Po Les Presses, 2022 (p. 145-154).

6^e mensonge

La possession et/ou l'emploi d'armes nucléaires est compatible avec le droit international, y compris le droit des conflits armés (droit international humanitaire).

« Les règles du Protocole [I additionnel de 1977] qui interdit l'emploi de "méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel" n'interdisent ni ne réglementent l'emploi des armes nucléaires. » Commentaires du gouvernement français à propos du projet d'Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie, octobre 2018.

Réponse

À cette question d'ordre juridique sur le droit applicable, en l'occurrence le droit international humanitaire (DIH), peuvent être apportées uniquement des réponses négatives.

1. **La Déclaration de Saint-Pétersbourg, 1868** (DIH coutumier) : la Déclaration de Saint-Pétersbourg a fixé *« les limites techniques où les nécessités de la guerre doivent s'arrêter devant les exigences de l'humanité »* et continue de guider l'examen de légalité d'une arme au regard du DIH. La Déclaration affirme que *« le seul but légitime que les États doivent se proposer durant la guerre est l'affaiblissement des forces militaires de l'ennemi »* (i.e. non pas l'annihilation du pays ou de la planète), que *« ce but serait dépassé par l'emploi d'armes qui aggraverait inutilement les souffrances des hommes mis hors de combat ou voudraient leur mort inévitable »* et que *« l'emploi de pareilles armes serait dès lors contraire aux lois de l'humanité »*. En conséquence, la possession et/ou l'emploi d'armes nucléaires, et donc également les doctrines de dissuasion nucléaire, bien qu'elles n'aient pas alors existé, sont contraires aux principes fondamentaux du DIH inscrits dans la Déclaration car elles sont impossibles à utiliser dans le respect de ces règles. Ces doctrines interrogent donc sur les droits des États qui *« doivent s'arrêter devant les exigences de l'humanité »*, leur capacité à maîtriser les technologies créées et la souffrance humaine qu'ils sont prêts à infliger et autoriser dans la conduite de la guerre.

2. **Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) de 2021** : le TIAN intègre comme règles de droit international les principes fondamentaux de la Déclaration de Saint-Pétersbourg, droit coutumier donc applicable même aux États qui n'ont pas ratifié le TIAN. L'interdiction et l'élimination des armes nucléaires, leur possession, emploi comme menace d'emploi, stockage, etc., et les essais nucléaires en raison de leurs « *conséquences humanitaires catastrophiques* » sont à présent juridiquement contraignants « *en toute circonstance* », depuis l'entrée en vigueur du TIAN le 22 janvier 2021. Le préambule du TIAN reprend la position exprimée par la Cour internationale de justice (CIJ) dans son Avis consultatif du 8 juillet 1996 sur « *La licéité de l'utilisation des armes nucléaires par un État dans un conflit armé* » en affirmant que « *tout emploi d'armes nucléaires serait **contraire aux règles du droit applicable dans les conflits armés, tout particulièrement aux principes et règles du droit international humanitaire*** » (para. 8) et serait également « *inacceptable au regard des principes d'humanité et des exigences de la conscience publique* » (para. 11), en référence au DIH coutumier inscrit dans la « Clause de Martens ». En conséquence, la possession, l'emploi et la menace d'emploi – donc la doctrine de dissuasion nucléaire – ne sont pas compatibles avec le DIH car violant tous les principes fondamentaux de ce droit sans exception, ni avec les principes d'éthique les plus fondamentaux. Or, toute arme ou méthode de guerre est illégale si elle ne permet pas de respecter tout ou partie de ces principes fondamentaux, « *en particulier le principe selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, le principe de distinction, l'interdiction des attaques menées sans discrimination, les règles relatives à la proportionnalité et aux précautions dans l'attaque, l'interdiction de l'emploi d'armes de nature à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles et les règles relatives à la protection du milieu naturel* » (para. 9). Les armes nucléaires, comme les autres armes de destruction massive et leur emploi, violent tous ces principes fondamentaux sans exception. Leur emploi serait constitutif de tous les crimes internationaux : génocide, crime de guerre, crime contre l'humanité. La menace de leur emploi – la doctrine de dissuasion – également, en plus de violer la Charte des Nations unies (dont les articles 2, 26, voire 51) applicable en tout temps, y compris hors conflit armé. C'est pourquoi « *tous les États doivent se conformer en tout temps au droit international applicable, notamment le droit international humanitaire (DIH) et le droit international des droits de l'Homme* » (para. 10 du préambule du TIAN), ce dernier étant également applicable en temps de paix. La Déclaration politique adoptée par la Première Réunion des États parties au TIAN, Vienne, 21-23 juin 2022, réaffirme ces principes et règles ainsi que « *l'exigence pour tous les États de respecter le droit international applicable, y compris le DIH* » (para. 2) ainsi que « *les impératifs moraux et éthiques* » (para. 3). Elle réaffirme que « *l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires constituent*

une violation du droit international, y compris de la Charte des Nations unies » et « *condamne sans équivoque toute menace qu'elle soit explicite ou implicite et quelles que soient les circonstances* » (para. 4).

3. **Les principes fondamentaux et règles du DIH conventionnel et coutumier** : si le TIAN ne contraint juridiquement que les États parties (l'ayant signé et ratifié ou y ayant adhéré), les principes fondamentaux du droit international général, du DIH comme le corps de règles conventionnelles du droit de la conduite des hostilités en DIH – qui sont toutes également coutumières – sont impérativement juridiquement contraignants (*jus cogens*). Tous les États doivent les respecter et les faire respecter « *en toute circonstance* » et toutes les parties à un conflit armé doivent les respecter dans leur conduite des hostilités. Il en est de même des règles et impératifs fondamentaux d'éthique et de morale contenus dans la Clause de Martens (qui constituent également, selon la CIJ, une norme impérative de DIH coutumier). À noter que les « *exigences de la conscience publique* » jouent un rôle fondamental dans l'avancement des principes d'humanité.

4. **Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** : le CICR, gardien du DIH, réaffirme que les principes fondamentaux et règles de DIH applicables à tous les moyens (armes) et méthodes de guerre sont applicables aux armes nucléaires, **même en situation d'autodéfense** et qu'il est « *extrêmement improbable* » pour ne pas dire **impossible que des armes nucléaires puissent être employées en conformité avec les principes et règles de DIH**. Au regard des « *conséquences humanitaires catastrophiques* » que produirait tout emploi d'armes nucléaires, le CICR réaffirme, par ailleurs, en évoquant « *un impératif humanitaire* », « *l'obligation de tous les États, en tout temps, de respecter le droit international applicable, y compris le DIH* » comme d'interdire et éliminer ces armes comme de s'engager à ne jamais les utiliser. Parmi les principes fondamentaux du DIH (inscrits et détaillés dans les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels) qui seraient violés par un emploi d'armes nucléaires figurent les principes d'**humanité**, de **distinction** (entre cibles civiles et militaires), de **précaution**, de **proportionnalité** et d'**interdiction des maux superflus et des souffrances inutiles**.

4. **L'Avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) du 8 juillet 1996** : la CIJ, dans son Avis consultatif du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, a affirmé l'applicabilité des principes fondamentaux et règles du DIH aux armes nucléaires, à leur emploi et menace d'emploi et que « *leur utilisation n'apparaît effectivement guère conciliable avec le respect de telles exigences* ». Elle les qualifie de « **principes**

intransgressibles du droit international coutumier » (para. 79), une innovation juridique non définie formulée pour l'occasion qui pourrait signifier en réalité des normes de *jus cogens* (impératives et auxquelles aucune dérogation n'est permise) si elle avait voulu trancher clairement la question de l'illégalité de ces armes. Les opinions divergentes de trois juges ont affirmé, elles, clairement leur illégalité. Mais dans une pirouette juridique étrange, une sorte de clause « ***non liquet*** » (« ce n'est pas clair ») contestable et déroutante de la part d'un juge, elle ne s'est pas sentie en mesure de préciser « *de façon définitive* » et absolue que la menace ou l'emploi de ces armes, « *au vu de l'état actuel du droit international* » pouvait être « *licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause* ». Cette pirouette représente une sorte de « *jura non novit curia* » (les parties n'ont pas à prouver l'existence d'une règle de droit, censée être connue par la cour) visant à satisfaire les puissances nucléaires et leur doctrine de dissuasion nucléaire en évoquant le « *droit fondamental qu'a tout État à la survie* », mais qui n'est pas pertinent juridiquement puisqu'il relève du *jus ad bellum* (droit applicable avant tout conflit armé) et serait « *absurde* » s'il octroyait le sceau de la légalité à une action aboutissant à la destruction de la société internationale que la Cour et les Nations unies sont censées protéger. Cette position apparaissait alors lacunaire et préoccupante et juridiquement contestable. Contrairement à l'affirmation des puissances nucléaires justifiant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires par le « *droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations unies est l'objet d'une agression armée* » prévu par l'article 51 de la Charte de l'ONU, la conclusion de la CIJ pouvait également signifier qu'elle n'était pas en mesure de juger si cette excuse était recevable en permanence puisque la situation d'agression et la légitime défense devaient s'analyser au cas par cas. C'est pourtant sur cette base que les puissances nucléaires, dont la France, justifient leur position et leur doctrine de dissuasion nucléaire.

En d'autres termes, la Cour confirme (para. 105^E, alinéa 1) d'un côté une règle de droit claire et impérative : les armes nucléaires dont le « *pouvoir destructeur qui ne peut être endigué ni dans l'espace, ni dans le temps* » ainsi que leur emploi et menace d'emploi violent tous les principes fondamentaux et règles du droit des conflits armés (*jus in bello*). Mais, une clause « *non liquet* » (non-avis) qui n'a aucune portée juridique (la CIJ dit ne pas connaître le contenu de la règle !) introduite à l'alinéa 2 du para. 105^E viendrait en atténuer la portée. Or cette clause de non-avis n'enlève rien à l'illégalité générale énoncée préalablement. Le seul droit énoncé comme tel est l'illégalité générale de l'emploi ou menace d'emploi des armes nucléaires fondée sur le DIH (*jus in bello*), même donc, en « *cas extrême de légitime défense* » (*jus ad bellum*) quand la survie de l'État est en jeu (ce qui est le cas de tout conflit armé !).

Cette clause ne saurait donc affecter ou invalider la règle de *jus cogens* affirmée pour justifier l'emploi d'armes nucléaires puisque faisant un amalgame inacceptable entre le *jus ad bellum* et le *jus in bello* dont l'autonomie ne saurait être disputée. Retenons qu'aucune circonstance justificative ne saurait être alléguée afin d'exclure le caractère illicite des comportements violant ces principes fondamentaux et règles du DIH applicables. Les circonstances excluant l'illicéité qui sont de mise dans d'autres branches du droit international public (telles que la légitime défense, l'état de nécessité...) ne peuvent pas être évoquées dans ce cas. C'est pourquoi la doctrine de dissuasion nucléaire fondée sur et formulée selon cette clause non liquet et fondée sur le « *plein exercice du droit de légitime défense confirmé par l'article 51 de la Charte des Nations unies* » ne permet pas de violer les obligations impératives de respecter les principes fondamentaux et règles de DIH, ni par ailleurs celles de la Charte des Nations unies, qui exige que « *les États s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations unies* ». A fortiori si la doctrine de dissuasion nucléaire permet un « *emploi en premier* » (*preventive self-defence*) de ces armes. La sécurité nationale de pays dotés d'armes nucléaires ne peut être assurée, par ailleurs, au détriment de la sécurité globale, celle de tous les autres pays et peuples et... au prix annuel de 82,9 milliards de dollars pour l'entretien et la modernisation des arsenaux nucléaires des 9 pays dotés en 2022.

Ainsi, les réserves et déclarations interprétatives traduisant cette clause *non liquet* de l'alinéa 2 introduites par la France lors de sa ratification du Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco sur la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, ratifié le 22 mars 1974, violent-elles l'esprit du traité et sont contestables car non conformes au droit international, y compris au DIH. Ces déclarations affirment que les engagements souscrits ne font pas obstacle au « *plein exercice du droit de légitime défense confirmé par l'article 51 de la Charte des Nations unies* », sous-entendu à son droit d'employer des armes nucléaires.

Pour en savoir plus

- **Patrice Bouveret**, « Le droit international humanitaire peut-il protéger de la bombe atomique ? », Alternatives humanitaires, N° 23, juillet 2023.
- **CICR**, « Plus jamais ça : pourquoi le CICR prône l'élimination des armes nucléaires et comment le TIAN peut aider à y parvenir », 22 juin 2022.
- **CICR**, « Armes nucléaires et droit international humanitaire », Note d'information N° 4, mai 2013.

7^e mensonge

Par rapport aux autres armes utilisées dans les guerres depuis 1945, les armes nucléaires ont fait peu de victimes et pourraient aujourd'hui être utilisées dans un conflit sans effets catastrophiques.

« [...] les guerres civiles et les guerres entre pays ont tué des centaines de milliers de gens dans la seconde moitié du XX^e siècle. [...] l'arme nucléaire n'est responsable d'aucune de ces tueries. »

Louis Delvoie, ancien ministre canadien, Revue militaire canadienne, automne 2022.

« Les effets [de l'utilisation d'armes nucléaires tactiques russes en Ukraine] – selon l'arme – seraient similaires à ceux d'un accident dans une centrale nucléaire, mais plus importants que ceux de l'accident du réacteur de Tchernobyl. » Oliver Thränert, Centre d'études de sécurité, Université de Zürich, Swissinfo, 1^{er} mars 2022.

Réponse

Hiroshima et Nagasaki : un carnage effroyable

Même si les tapis de bombes « classiques » qui avaient rasé des villes japonaises avant le 6 août 1945 avaient fait davantage de victimes, le signal effroyable et puissant que la destruction de Hiroshima et Nagasaki entendait lancer a ouvert une nouvelle ère. Selon certaines estimations, au cours des quatre mois qui ont suivi les bombardements atomiques, entre 90 000 et 140 000 personnes ont péri à Hiroshima (près de 39 % de la population) et de 60 000 à 80 000 personnes sont mortes à Nagasaki (soit 32 % de la population). Selon une récente étude, au moins 38 000 enfants ont été tués lors de ces bombardements. La plupart des décès ont résulté des effets immédiats de souffle et de chaleur des deux bombes ainsi que, plus tard, de brûlures et de l'irradiation.

À ce total initial de 150 000 à 220 000 victimes doivent s'ajouter les cancers par irradiation qui ont mis plusieurs années, voire décennies, à se déclarer. Une étude partielle de 2000 a révélé un nombre de quelque 1 900 cancers parmi un groupe de survivants. En 2007, parmi les quelque 250 000 survivants reconnus, seuls 2 242 avaient été officiellement admis comme atteints par des maladies dues à l'irradiation du fait des critères stricts imposés par le gouvernement japonais. Le jugement d'un tribunal en 2020 a étendu le droit à l'indemnisation aux victimes des « pluies noires » radioactives affectées dans des zones plus éloignées des épicentres.

Bien qu'entièrement justifié, l'accent sur le nombre de victimes des deux seuls cas d'emploi effectif des armes nucléaires de l'histoire ne contribue pas à une analyse complète du **risque permanent associé à la production, aux essais et à la possession des armes nucléaires**. Afin d'évaluer ce risque, il est vrai que les scientifiques et les chercheurs butent dans leurs efforts sur le manque de données publiques en raison du secret qui entoure encore les armes nucléaires, tout particulièrement dans les pays non transparents tels que la Russie, la Chine, Israël ou la Corée du Nord.

Les victimes de la production des armes nucléaires

La fabrication d'armes nucléaires, surtout à une large échelle comme aux États-Unis ou en Union soviétique/Russie, est responsable d'un niveau élevé de morts et de maladies qui continue de faire des victimes encore aujourd'hui. En 2016, une étude a conclu que, dans les usines de fabrication d'armes nucléaires des États-Unis depuis 1945, quelque 107 394 employés avaient contracté des cancers et d'autres maladies graves, et 33 480 en étaient morts.

En août 2019, des fonctionnaires russes ont confirmé les informations relatives à une contamination radioactive, vraisemblablement résultant de l'explosion d'un missile à propulsion nucléaire au cours d'une série d'essais effectués par la marine russe dans la région d'Arkhangelsk. Au moins cinq personnes ont trouvé la mort et plusieurs autres ont été sérieusement blessées tandis que le niveau de radiation dans la région a connu des pics supérieurs de 4 à 16 fois à la norme.

Les victimes des accidents d'armes nucléaires

Depuis 1950, ce sont 32 accidents d'armes nucléaires qui ont été répertoriés et sont connus sous le nom de "flèches brisées". Cette catégorie inclut des événements imprévus impliquant des armes nucléaires susceptibles de causer le tir accidentel, la mise à feu, la détonation, le vol ou la perte d'armes nucléaires. À ce jour, six ogives nucléaires ont été perdues et n'ont jamais été retrouvées. Ces accidents, survenant à des aéronefs ou des sous-marins nucléaires, ont causé des centaines de morts et une considérable contamination radioactive. En 2014, le centre de recherche britannique de Chatham House a publié une étude détaillée de 13 incidents qui ont quasiment abouti à des explosions nucléaires, certains ayant provoqué des morts et des blessés, mais évitant par miracle des conséquences encore plus catastrophiques.

Les victimes des essais d'armes nucléaires

La proportion la plus large des victimes d'armes nucléaires depuis Hiroshima et Nagasaki résulte sans conteste des essais explosifs de ces armes. Entre 1945 and 2017, selon l'Arms Control Association, quelque **2 056 armes nucléaires ont été détonnées**, y compris 528 dans l'atmosphère, sur ou sous l'eau, cumulant une puissance de plus de 540 mégatonnes, soit plus

de 36 000 équivalents de la bombe d'Hiroshima. Une étude de 1991 réalisée par l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire (IPPNW) a pronostiqué que quelque **2,4 millions de personnes** mourraient tôt ou tard d'un cancer attribué aux essais nucléaires atmosphériques dans le monde.

Aux États-Unis, qui ont effectué près de la moitié de tous les essais nucléaires, une étude de 2017 a estimé que les retombées des essais nucléaires étaient responsables de **340 000 à 460 000 morts** prématurées entre 1951 et 1973. Cette étude s'est fondée sur de nouvelles données qui ont permis de corriger une estimation précédente du *Center for Disease Control* (CDC) chiffrant en 2003 le nombre de morts prématurées à 11 000, principalement dues au cancer de la thyroïde.

Malheureusement, il n'existe aucune statistique indépendante sur les victimes des essais nucléaires effectués par les autres puissances nucléaires, souvent en dehors de la métropole comme en Algérie ou en Polynésie française pour la France, en Australie pour la Grande-Bretagne, au Groenland pour les États-Unis, au Kazakhstan pour l'Union soviétique, ou dans les îles du Pacifique pour la Grande-Bretagne et les États-Unis. Certaines études partielles donnent toutefois une idée de l'impact de ces essais. Par exemple, des documents déclassifiés en 2013 montrent que certains des essais menés par la France en Algérie ont provoqué une contamination radioactive jusqu'en Europe méridionale et jusqu'en Afrique sub-saharienne. Un groupe de 3 000 anciens combattants français luttant pour leur indemnisation, l'Association des vétérans des essais nucléaires (AVEN), créée en 2001, a découvert en 2008 que 35 % d'entre eux (un millier) avaient contracté un cancer ou souffraient d'infertilité et d'affections cardiovasculaires, tandis que leurs enfants et petits-enfants souffraient aussi de complications, cela sur la base de leur propre définition remontant à 2008. Le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 5 janvier 2010 pour attribuer ou non des indemnisations, a validé les cas de 875 personnes civiles ou militaires reconnues comme victimes entre 2010 et 2022.

Au Kazakhstan, alors que les autorités sanitaires kazakhes estiment à 1,5 million le nombre de personnes exposées aux retombées des essais nucléaires soviétiques, seules 5 700 d'entre elles ont été reconnues en tant que victimes survivantes en 2019. De 1946 à 1958, les États-Unis ont fait exploser sur les Îles Marshall quelque 67 bombes nucléaires, soit l'équivalent en puissance de plus d'une explosion et demie de type Hiroshima chaque jour pendant douze ans, causant d'intenses souffrances du fait des évacuations forcées, de brûlures, de malformations à la naissance et de cancers. Aujourd'hui, les 90 000 m³ de déchets nucléaires abandonnés sur l'archipel affecté par la montée du niveau des mers menacent la région d'une contamination catastrophique.

Les effets des armes nucléaires dites tactiques

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a donné lieu à des spéculations sur l'emploi éventuel par Moscou dans les combats d'armes nucléaires dites « tactiques » ou non stratégiques. Bien qu'elles ne soient pas définies internationalement avec précision, ces armes, sous la forme d'ogives nucléaires emportées par des missiles ou de bombes aéroportées, seraient de courte portée (300 km) et de puissance destructrice inférieure à la plupart des armes nucléaires dites « stratégiques » (bien que certaines de ces dernières possèdent une capacité destructive inférieure). La Russie en possède environ 2 000, dont la puissance varie entre 10 et 350 kt et dont un nombre incertain a été transféré sur le territoire biélorusse. Il est à noter que ces armes sont considérées comme « non déployées » en ce sens qu'elles sont stockées dans des entrepôts et que leur transfert vers des vecteurs prendrait du temps et serait détecté par les satellites occidentaux.

Dans certains commentaires, des experts russes ou occidentaux, sans pour autant estimer très probable l'utilisation de ces armes par la Russie, en ont plutôt minimisé les conséquences. Ainsi, selon Héloïse Fayet, de l'Institut français pour les relations internationales (IFRI), « [les armes tactiques] sont utilisées dans un but tactique, pour gagner une bataille, pour détruire une colonne de chars ou pour percer des défenses par exemple ». Un missile nucléaire tactique pourrait, selon elle, être utilisé pour « suppléer l'armée russe si elle est trop en difficulté. »

Les effets sur la population et l'environnement d'un emploi d'armes nucléaires tactiques sont rarement évoqués. Pourtant, la plus faible arme tactique russe, de 10 kt, serait proche de la puissance de la bombe d'Hiroshima (15 kt). A fortiori, une ogive pouvant aller jusqu'à 100 kt (cas des missiles Iskander), près de sept fois l'équivalent d'Hiroshima, causerait un nombre de victimes bien plus élevé qu'Hiroshima et en aucune mesure ne pourrait se concentrer sur une cible militaire, compte tenu des effets de souffle, d'incendie et de propagation de la radiation (y compris, en toute vraisemblance, au-delà des frontières).

Pour en savoir plus

- **Marc Finaud**, « 75 ans plus tard, les armes nucléaires tuent encore » in Marc Finaud, *L'Arme nucléaire : éliminons-la avant qu'elle nous élimine*, Préface de Paul Quilès, Éd. L'Harmattan, 2020.
- **Marc Finaud**, « *Les victimes des armes nucléaires* », IDN, 6 août 2020.
- **Hugues Maillot**, « *Guerre en Ukraine : quelle serait la capacité de destruction d'une arme nucléaire tactique ?* », Le Figaro, 29 avril 2019.
- **Dominique Lalanne et Patrice Bouveret**, « *Et si une bombe nucléaire explosait sur Lyon ?* », L'Observatoire des armements et ICAN France, 2014.
- **Tim Wright**, « *The impact of nuclear weapons on children* », ICAN, août 2024.

II. LE DESARMEMENT NUCLÉAIRE



II. LE DESARMEMENT NUCLÉAIRE

8^e mensonge

Dans le contexte international actuel, la France ne peut désarmer unilatéralement car elle mettrait en danger sa sécurité face aux autres pays qui possèdent l'arme nucléaire ou cherchent à l'obtenir (prolifération).

« Il n'existe pas d'alternative à la dissuasion nucléaire pour garantir une forme de stabilité stratégique sur le continent [européen]. » Corentin Brustlein, IFRI, *Le Monde*, 14 février 2020.

Réponse

Dans son discours devant l'École militaire du 7 février 2020, le président Emmanuel Macron a indirectement critiqué les partisans du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) :

« Un désarmement nucléaire unilatéral équivaudrait pour un État doté comme le nôtre à s'exposer et à exposer ses partenaires à la violence et au chantage, ou à s'en remettre à d'autres pour assurer sa sécurité. »

Cette critique du **désarmement « unilatéral »** est d'autant plus incompréhensible que :

1. d'une part, **ni le TNP ni le TIAN ne l'exigent** : selon l'article VI du TNP, qui lie la France depuis 1992, l'obligation est de « *poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace* » et, selon l'article 4 du TIAN, les puissances nucléaires ont le choix entre désarmer (soit unilatéralement soit de concert avec les autres puissances nucléaires) avant de se joindre au traité ou se joindre au traité et désarmer selon un **plan négocié** avec les autres États parties au TIAN ;
2. d'autre part, le bilan de désarmement dont s'enorgueillit la France – et qui est loin d'être négligeable – a toujours reposé sur une **approche unilatérale** : ni le nombre de ses ogives ou de ses vecteurs (missiles, avions, sous-marins), ni l'arrêt des essais nucléaires et de la production de matières fissiles n'ont été négociés avec quiconque.

En résumé, personne ne demande de désarmement unilatéral de la France, contrairement à ce qu'elle a toujours fait.

Pour en savoir plus

- **Élysée**, *« Discours du président Emmanuel Macron sur la stratégie de défense et de dissuasion »*, 7 février 2020.
- **Représentation permanente de la France auprès de la Conférence du désarmement**, *« Désarmement nucléaire : l'engagement concret de la France »*, 23 mars 2011.
- **Nations unies**, *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (1968).
- **Nations unies**, *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* (2017).

9^e mensonge

Même si les puissances nucléaires acceptaient de désarmer, le désarmement serait voué à l'échec car on ne peut pas désinventer l'arme nucléaire.

« *On ne peut pas désinventer l'arme atomique* », Dominique Moïsi, IFRI, *Ouest-France*, 26 juillet 2023.

Réponse

Assurément, on ne peut désinventer la physique nucléaire. En revanche, faire l'amalgame entre une des découvertes majeures de la science au XX^e siècle avec une arme, même si elle en est une application, s'assimile à une manipulation pour le coup peu scientifique.

On ne peut désinventer la physique nucléaire, mais on peut constater que l'arme nucléaire est une arme obsolète aux plans stratégique et technologique. L'histoire des conflits regorge d'exemples d'armes ou d'applications qui ont été abandonnées, comme l'arbalète, la marine à voile ou la lampe à pétrole.

Au plan stratégique, il est vrai que l'arme nucléaire, par sa capacité de destruction, est incomparable, mais cette spécificité par sa radicalité, loin de garantir la stabilité stratégique comme le prétendent les activistes du nucléaire, est au contraire un facteur d'instabilité stratégique, ainsi que le montre la guerre d'agression menée par la Russie à l'encontre de l'Ukraine. Elle est, comme elle l'a toujours été, l'arme des États prédateurs.

De plus, sa puissance de destruction condamne les États démocratiques à un choix ubuesque entre le renoncement stratégique et l'absurdité d'un suicide collectif. Là encore, elle encourage la volonté prédatrice des États totalitaires.

Au plan technologique, l'émergence de nouvelles technologies disruptives s'appuyant sur des progrès fulgurants, notamment l'intelligence artificielle, l'informatique quantique ou les nanotechnologies, soulève deux questions. D'une part, elle permet de s'interroger sur l'utilité de la dissuasion nucléaire face aux nouvelles menaces comme les cybermenaces, les menaces spatiales, entre autres, dont une des caractéristiques est la difficulté d'identification de l'agresseur et le « brouillard » qui l'accompagne incompatible avec la doctrine de la dissuasion.

D'autre part, elle permet de contourner la dissuasion nucléaire pour une dissuasion conventionnelle qui restaure ainsi les principes fondamentaux de la dissuasion.

Enfin, dans le paysage stratégique actuel, complexe, chaotique, multiple, la doctrine de la dissuasion nucléaire n'est plus adaptée à une situation mouvante où apparaissent de nouveaux espaces, des menaces non pas nécessairement nouvelles mais qui peuvent prendre des formes élargies comme l'hyperterrorisme. La dissuasion nucléaire se révèle ainsi incapable de répondre aux nouveaux défis de sécurité, mais en même temps elle devient plus dangereuse car, face à l'incertitude et à la complexité d'un paysage stratégique en mouvement, elle augmente le risque d'un conflit nucléaire.

Pour en savoir plus

- **Georges Charpak, Richard L. Garwin et Venance Journé**, *De Tchernobyl en tchernobyls*, Odile Jacob, septembre 2005.
- **Jacques Fath**, « *Dissuasion nucléaire : pertinence ou obsolescence ?* », Cahiers de l'Institut de documentation et de recherche sur la paix, septembre 2015.
- **George Perkovich et James Acton**, « *Rebutting the Standard Arguments against Disarmament* », Bulletin of the Atomic Scientists, 15 juillet 2009.
- **Ward Wilson**, « *Cinq mythes sur les armes nucléaires* », Reporterre, 3 mars 2015.

10^e mensonge

Le Traité de non-prolifération (TNP) a permis de limiter la prolifération des armes nucléaires et autorise les pays qui possédaient l'arme nucléaire en 1967 à la conserver indéfiniment.

« [La France] doit enfin démontrer que la modernisation de sa dissuasion n'est pas incompatible avec ses engagements dans le cadre du TNP... » Sénat, « La nécessaire modernisation de la dissuasion nucléaire », Rapport d'information N° 560, 23 mai 2017.

Réponse

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été négocié à Genève dans une enceinte boycottée par la France ; il a été ouvert à la signature en 1968 et est entré en vigueur en 1970. La France, comme la Chine, n'y adhèrera que 22 ans plus tard, en 1992. Ce traité reconnaît le statut d'« **États dotés d'armes nucléaires** » aux cinq pays qui avaient fait exploser une arme nucléaire avant le 1^{er} janvier 1967 (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Union soviétique/Russie). Il est vrai que, dans les années 1960, on pouvait craindre que 20 à 30 pays se dotent d'armes nucléaires car ils en avaient les capacités. L'effet du traité a certes permis d'éviter d'atteindre ce nombre, mais il n'a pas empêché le **nombre de puissances nucléaires de doubler**, passant de cinq à dix (avec, chronologiquement, Israël, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord ; ce nombre est retombé à neuf avec le désarmement unilatéral opéré par l'Afrique du Sud en 1989). À cet égard, on ne saurait donc parler de succès spectaculaire du TNP, même si on peut le créditer d'avoir contribué à l'arrêt de programmes nucléaires militaires avancés tels ceux de l'Argentine, du Brésil, de la Suède ou de la Suisse.

2. Quant au statut des armes nucléaires possédées par les « États dotés », **l'article VI du Traité ne consacre nullement un droit de les posséder indéfiniment**. Au contraire, et cela est en général considéré comme le « marché » entre pays dotés et non dotés, ces derniers ont accepté de renoncer aux armes nucléaires en échange de l'engagement des États dotés d'éliminer les leurs dans le cadre du « désarmement général et complet ». Ce caractère provisoire a d'ailleurs été confirmé par la Cour internationale de justice (CIJ) dans son Avis consultatif de 1996, selon lequel :

« [L]’obligation en cause ici [celle de l’article VI] est celle de parvenir à un résultat précis – le désarmement nucléaire dans tous ses aspects – par l’adoption d’un comportement déterminé, à savoir la poursuite de bonne foi de négociations en la matière. »

Le caractère illicite de la possession d’armes nucléaires a été consacré par le TIAN, rejeté par les pays possesseurs.

Pour en savoir plus

- **Marc Finaud**, *« Réponse à l’argumentaire sur le TNP du ministère des Affaires étrangères »*, IDN, 7 mai 2020.
- **Nations unies**, *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* (1968).
- **Nations unies**, *Traité sur l’interdiction des armes nucléaires* (2017).

11^e mensonge

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est incompatible avec le TNP et risque de l'affaiblir.

« [Le TIAN] fragilise la légitimité du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire depuis plus de cinquante ans ; il ne reprend pas les plus hauts standards de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) adossés au TNP, et enfin, il n'est assorti d'aucun mécanisme de vérification, contrairement au TNP. » Florence Parly, ministre des Armées, réponse à la question écrite d'une sénatrice, 11 février 2021.

Réponse

Dès le lendemain de l'utilisation des armes nucléaires à Hiroshima et à Nagasaki (6 et 9 août 1945), la nouvelle Organisation des Nations unies va se saisir du sujet « arme atomique ». La toute première résolution de l'Assemblée générale, adoptée le 24 janvier 1946, décide la création d'une commission chargée d'étudier les problèmes liés à la découverte de l'énergie nucléaire avec un mandat qui est notamment « *d'éliminer des armements nationaux les armes atomiques* ». Le refus des États-Unis d'agir pour détruire alors son petit arsenal (moins de 10 armes en 1946), puis l'arrivée de l'Union soviétique comme puissance nucléaire (1949) amorceront un vaste mouvement de prolifération nucléaire à travers la planète. Dans une volonté de limiter et de mettre un terme à cette prolifération, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique vont (sur la base de travaux réalisés par l'Irlande notamment) rédiger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui entrera en vigueur en 1970 (avec alors 40 États parties). Si le TNP s'attaque à la prolifération nucléaire, le texte oblige aussi tous ses États parties, dans son article VI, « *à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire* ». Par ailleurs, il vise à permettre aux États parties de bénéficier des technologies nucléaires dans un but pacifique (énergie, industrie, médecine...). Après avoir fortement dénigré ce traité, la France y adhère en août 1992, 22 ans après son entrée en vigueur.

Si le TNP a permis de quasiment mettre un terme à la prolifération nucléaire (seule la Corée du Nord a développé un arsenal nucléaire et s'est retirée du traité en 2003, et l'Iran a eu une politique

ambiguë), le processus de désarmement nucléaire, lui, est en panne. Certes, le nombre d'armes nucléaires a été réduit à environ 12 500 armes depuis le pic nucléaire atteint en 1986 (près de 70 000 armes), mais tous les États dit « dotés », parties au TNP ou en dehors du TNP, ont engagé des processus de modernisation et de renouvellement de leurs arsenaux. À ce titre, la France a annoncé en 2021 sa volonté de disposer de systèmes nucléaires au moins jusqu'en 2090, soit près d'un siècle après son adhésion au TNP !

Outre cette absence complète de volonté politique dans le désarmement nucléaire et la croyance dans des mythes (statut, place dans le monde, sécurité), deux raisons juridiques fortes ont freiné un engagement mondial en faveur de la mise en œuvre d'un monde sans armes nucléaires. La première était l'absence d'interdiction globale des armes nucléaires alors que les autres armes de destruction massive (biologiques et chimiques) avaient été interdites. Aucune norme, pas même le TNP, n'interdisait totalement l'arme de destruction massive la plus puissante créée par l'Homme. La seconde est que le TNP est un traité essentiel, mais il laisse un certain nombre d'échappatoires (vide juridique) permettant de faire perdurer la menace nucléaire.

L'élimination complète d'un système d'armes est toujours précédée par la création d'une norme qui vient l'interdire, et non le contraire. Il était ainsi logique que l'ONU et ses États membres engagent en 2017 un processus pour créer un instrument juridiquement contraignant contre les armes nucléaires. Adopté le 6 juillet 2017, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est entré en vigueur le 22 janvier 2021. Trois ans après son entrée en vigueur, à la date du 22 janvier 2024, il comptait 93 États signataires (soit la moitié des États parties au TNP), dont 70 l'avaient ratifié.

La négociation du TIAN, comme d'ailleurs celle du TNP au milieu des années 1960, a été motivée par des **préoccupations humanitaires**. Ces deux traités reconnaissent dans leur préambule le danger inhérent à une guerre nucléaire pour l'humanité et la nécessité de tout mettre en œuvre pour éviter une telle guerre. Mais le TIAN crée des interdictions nouvelles – absentes du TNP – portant sur l'emploi et la menace d'emploi des armes nucléaires (ou la stratégie de dissuasion nucléaire), leur financement, le transfert de technologies (entre puissances dotées) et vient réaffirmer des interdictions existantes comme le transfert d'armes nucléaires entre puissances nucléaires et non nucléaires. Ce traité renforce également le régime international de garanties, administré par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui vise à empêcher le détournement à des fins militaires des matières et des technologies nucléaires pacifiques. Comme le TNP, le TIAN oblige à l'adoption d'obligations spécifiques pour lutter contre la prolifération nucléaire (au minimum les garanties actuelles).

Enfin, cette norme renforce la stigmatisation existante sur ces armes, comme le TNP, et aligne le statut des armes nucléaires, à interdire au même titre que les autres armes de destruction massive, les armes biologiques ou chimiques, ainsi que certaines armes conventionnelles pour leurs conséquences humanitaires (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes dites « inhumaines »).

Très loin de vouloir mener un front anti-TNP, les États parties au TIAN (à la différence des États nucléaires) ne cessent d'affirmer la complémentarité entre ces deux traités, à l'exemple de la Déclaration politique (23 juin 2022) adoptée lors de la Première Réunion des États parties au TIAN :

« Nous reconnaissons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération, et nous déplorons les menaces ou les actions qui risquent de le compromettre. En tant qu'États parties pleinement engagés dans le TNP, nous réaffirmons la complémentarité du TIAN avec le TNP. Nous nous félicitons d'avoir fait progresser la mise en œuvre de l'article VI du TNP en faisant entrer en vigueur une interdiction juridique complète des armes nucléaires, en tant que mesure nécessaire et efficace liée à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. »

Contrairement aux affirmations de la ministre française des Armées, le TIAN exige bien le maintien au minimum des obligations de vérification du TNP (lesquelles ne s'appliquaient qu'aux États non dotés, alors que, dans le TIAN, les États dotés sont également soumis à la vérification). Le « standard élevé » de l'AIEA invoqué par la ministre concerne le Protocole additionnel aux Accords de garanties, qui n'existait pas à l'époque du TNP, a été mis en place dès 1997, et dont le TIAN encourage l'adoption par ses États parties (Article 3).

Le TIAN fait donc bien partie de cette architecture juridique de lutte contre les armes nucléaires, dont le TNP est la « pierre angulaire ». Ces deux traités se complètent, font partie intégrante du système international de non-prolifération et de désarmement nucléaires et poursuivent le même objectif : un monde exempt d'armes nucléaires. Les accusations portées par les puissances nucléaires à l'égard du TIAN et leur interprétation du TNP selon laquelle la possession et la menace d'emploi de l'arme nucléaire sont légitimes montrent bien que leur objectif est de conserver leurs armes nucléaires.

Pour en savoir plus

- **Jean-Marie Collin**, *Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires*, rapport 2018/9, GRIP, décembre 2018.
- **Jean-Marie Collin**, « L'interdiction du financement et de l'investissement dans le traité sur l'interdiction des armes nucléaires » in *Le droit international et le nucléaire*, sous la direction de Kiara Neri, Centre de droit international, université Lyon III, 2021.
- **ICAN France**, « *Complémentarité du Traité de non-prolifération et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* », 25 juillet 2022.
- **Hans M. Kristensen et Robert S. Norris**, « *Global Nuclear Weapons Inventories, 1945-2013* », Bulletin of the Atomic Scientists, 16 octobre 2013.

12^e mensonge

En matière de non-prolifération et de désarmement, la France présente un bilan exemplaire.

« Le désarmement nucléaire ne se décrète pas, il se construit, par des actions concrètes, et la France a un bilan exemplaire – et pour certains domaines sans équivalent – en la matière. »
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, « Questions-réponses sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. »

Réponse

Dans les enceintes internationales, en particulier au sein des Nations unies et des conférences d'examen du Traité de non-prolifération (TNP), les représentants de la France s'enorgueillissent souvent du bilan français en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire. Ils font notamment valoir que :

1. **L'arsenal nucléaire** de la France a été réduit de moitié en près de dix ans, passant donc de 600 ogives à « moins de 300 » entre 1998 et 2008 ;
2. La France a complètement démantelé la **composante sol-sol** de sa force de dissuasion (les missiles du plateau d'Albion puis les missiles Pluton et Hadès) ;
3. Elle a réduit la **composante océanique** de ses forces nucléaires (4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins – SNLE – au lieu de 6) ;
4. Elle en a aussi réduit la **composante aéroportée** par le retrait anticipé du service et le démantèlement des bombes nucléaires AN52 emportées par les avions Jaguar et Mirage III et le retrait des avions stratégiques Mirage IV de la mission nucléaire, puis par la suppression d'un de ses trois escadrons en 2011 ;
5. Elle a cessé les **essais nucléaires souterrains** et a démantelé son site d'essais dans le Pacifique ;
6. Elle a cessé la **production de matières fissiles** à des fins d'armement et a démantelé son site de production.

En réalité, ce bilan est plus mitigé qu'il ne paraît :

1. Si elle a bien réduit le nombre de ses armes nucléaires et de leurs vecteurs (missiles, avions, sous-marins), la France s'est lancée dans d'ambitieux et coûteux **programmes de modernisation** et de renouvellement à long terme (ou « pérennisation ») de ses forces nucléaires. La puissance de certaines de ces armes a été accrue. Ainsi, les 16 nouveaux missiles M51, qui équipent chaque SNLE et peuvent emporter chacun jusqu'à 10 ogives

TNO, ont une capacité destructrice supérieure à 1 000 fois la bombe d'Hiroshima (soit un potentiel de 120 millions de victimes par sous-marin!).

2. Les **missiles sol-sol** du plateau d'Albion et les missiles Pluton et Hadès ont été éliminés car ils étaient devenus trop vulnérables à une attaque préventive ou visaient des cibles dans des pays devenus membres de l'OTAN (Allemagne de l'Est, Pologne, etc.).
3. La **cessation des essais souterrains** dans le Pacifique et la fermeture du centre d'essais est une mesure salubre pour la protection de l'environnement et de la santé, mais n'a eu aucune conséquence en termes de désarmement puisque la France a continué des essais simulés en laboratoire (projet Laser Mégajoule) qui lui ont permis de moderniser et de développer son arsenal. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est important non comme instrument de désarmement, mais comme moyen de non-prolifération, pour empêcher de nouveaux pays de développer un arsenal nucléaire.
4. L'arrêt de la **production de matières fissiles** à des fins d'armement est aussi salubre en termes de risques d'accident ou de prolifération, mais il n'a eu aucun effet en termes de désarmement puisque la France possède des stocks accumulés de plutonium militaire de près de 10 tonnes et d'environ 25 tonnes d'uranium hautement enrichi qui lui permettraient de fabriquer entre 480 et 3 000 nouvelles armes nucléaires, et en tout cas de couvrir ses besoins en matières fissiles à long terme. Le projet de traité d'interdiction de production de matières fissiles à des fins d'armement proposé par la France en 2015 à la Conférence du désarmement ne porterait que sur la production future et n'aurait donc aucun effet en termes de désarmement puisqu'il ne s'appliquerait pas aux stocks existants.

Pour en savoir plus

- **Jean-Marie Collin et Patrice Bouveret**, *« Déchets nucléaires : la face cachée de la bombe atomique française »*, Heinrich-Böll Stiftung, décembre 2021.
- **Marc Finaud**, *« Réponse à l'argumentaire sur le TNP du ministère des Affaires étrangères »*, IDN, 7 mai 2020.
- **Marc Finaud**, « La France et le désarmement : un bilan mitigé », in Association française pour les Nations unies, *Livre bleu : La France et les Nations unies*, décembre 2022 (p. 105-115).
- **International Panel on Fissile Material (IPFM)**, *« Global Fissile Material Report 2022 »*, 2024.
- **Paul Quilès, Bernard Norlain et Marc Finaud**, *« Dissuasion nucléaire : la France invente le multilatéralisme à géométrie variable »*, JDD, 2 juillet 2019.
- **Représentation permanente de la France à la Conférence du désarmement**, *« Désarmement nucléaire : l'engagement concret de la France »*, 23 mars 2011.
- **Représentation permanente de la France à la Conférence du désarmement**, *« Désarmement nucléaire : l'engagement concret de la France – La mise en œuvre par la France des "13 étapes concrètes" du document final adopté par la Conférence d'examen de 2000 »*, 14 mars 2023.

13^e mensonge

Se débarrasser des armes nucléaires déclencherait une course aux armements conventionnels qui aggraverait le risque de conflits.

« Certains experts français [considèrent] qu'en relançant la course aux armements conventionnels, en attirant l'attention sur les armes chimiques et biologiques, le désarmement nucléaire générerait de nouvelles sources d'instabilité. » Isabelle Lasserre, « Désarmement nucléaire : Paris résiste à l'option zéro », Le Figaro, 3 février 2010.

Réponse

Historiquement, le nombre d'armes nucléaires dans le monde est passé de 70 000 en 1985 à 12 500 en 2024, soit une réduction de plus de 85 %. Parallèlement, le nombre total de conflits conventionnels, interétatiques ou internes, selon l'Université d'Oslo, a connu des fluctuations : d'environ 40 par an en 1989, il a décliné à environ 30 par an avant de remonter à 55 par an en 2022. Il n'y a donc pas eu de corrélation entre le désarmement nucléaire et les conflits conventionnels. De plus, selon les Nations unies, le nombre de conflits internes n'a cessé d'augmenter (atteignant 50 par an) jusqu'à la fin de la guerre froide : c'est alors que la courbe s'est inversée parallèlement à l'accroissement du nombre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU rendu possible par la renonciation au veto des grandes puissances. Là encore, la corrélation n'a pas eu lieu entre le désarmement nucléaire et les conflits armés, mais entre la réponse internationale et ceux-ci.

Aujourd'hui, les « sources d'instabilité » qui persistent ou apparaissent ne sont aucunement liées à une réduction du nombre d'armes nucléaires, mais à un ensemble de facteurs, dont le développement de technologies potentiellement déstabilisatrices : la cyberguerre, l'intelligence artificielle ou la biotechnologie se propagent souvent au sein d'entités non étatiques, indifférentes aux arsenaux nucléaires mondiaux.

L'idée selon laquelle le désarmement nucléaire « attirerait l'attention sur les armes chimiques et biologiques » est tout aussi dépourvue de bon sens. Ces armes de destruction massive ont été interdites par des traités multilatéraux quasiment universels : seuls 4 États restent en dehors de la Convention d'interdiction des armes chimiques entrée en vigueur en 1997 (Israël, qui l'a signée mais non ratifiée, Égypte, Corée du Nord et Soudan du Sud, qui ne l'ont pas signée),

et tous les stocks déclarés ont été détruits sous le contrôle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Quant aux armes biologiques, la Convention d'interdiction des armes biologiques ou à toxines est entrée en vigueur en 1975 et seuls 12 pays n'y sont pas parties : Comores, Djibouti, Égypte (signataire), Érythrée, Haïti (signataire), Israël, Kiribati, Micronésie, Somalie (signataire), Syrie (signataire), Tchad et Tuvalu. Toutes les armes biologiques déclarées ont été éliminées et aucun pays, même non partie à la Convention, n'en revendique la possession. L'emploi d'armes chimiques en Syrie, par l'armée régulière et des groupes armés, a provoqué l'indignation internationale et des pressions qui ont hâté l'adhésion de la Syrie à la Convention. Aucun emploi d'armes biologiques n'a été observé depuis des décennies, malgré quelques incidents terroristes mineurs. Au total, on n'a pas noté d'influence négative du désarmement nucléaire sur le recours aux autres armes de destruction massive. Bien plus, c'est à cause de leurs conséquences humanitaires sur les civils que le parallèle a été établi par la communauté internationale entre les trois catégories d'armes de destruction massive, justifiant leur interdiction et leur élimination.

Pour en savoir plus

- **Alban Lapointe**, *« Pourquoi une révision du Traité de non-prolifération ? »*, Études, N° 412, mai 2010 (p. 595-605).
- **Ivana Nikolić Hughes, Xanthe Hall, Ira Helfand et Mays Smithwick**, *« Nuclear Deterrence is the Existential Threat. Not the Nuclear Ban Treaty »*, Bulletin of the Atomic Scientists, 22 janvier 2024.
- **Sénat**, *« Désarmement, non-prolifération nucléaires et sécurité de la France »*, Rapport d'information N° 332, 24 février 2010.

III. – LES COÛTS ET AVANTAGES DE L'ARME NUCLÉAIRE



III. – LES COÛTS ET AVANTAGES DE L'ARME NUCLÉAIRE

14^e mensonge

Les armes nucléaires constituent un moyen relativement peu coûteux pour la France d'assurer sa sécurité.

« Cette phase de modernisation et de renouvellement [de la dissuasion nucléaire française] a un coût, près de 5,6 Md€ en 2023, soit chaque année de 11 % à 13 % des dépenses annuelles de défense. Moins de 7 euros par mois et par Français. » Assemblée nationale, Rapport d'information de la Commission de la défense nationale et des forces armées, 24 avril 2023.

Réponse

Pour mesurer le rapport entre « dépense budgétaire » et « sécurité », il est essentiel d'avoir à chaque instant à l'esprit que toute explosion d'arme nucléaire volontaire ou accidentelle aurait des conséquences sans commune mesure. Comme le souligne la Croix-Rouge française, des conséquences qui « *entraîneraient des difficultés insurmontables pour l'aide humanitaire. Les capacités d'assistance adéquates feraient également défaut au niveau national comme international.* » Évidemment, toute détonation nucléaire ne signifierait rien d'autre qu'une destruction majeure de l'économie mondiale.

En 2024, la politique de dissuasion nucléaire de la France coûtera chaque minute aux Français 12 081 euros ; en 2019, cette somme n'était « que » de 8 466 euros par minute. Une augmentation massive due au processus de modernisation et de renouvellement des composantes nucléaires, comme des différentes infrastructures (système de transmission, programme de simulation, etc.) liées à la réalisation de cette politique de dissuasion.

Mais ce coût est bien plus complexe car, en réalité, le budget de 6,35 milliards d'euros prévus en 2024 doit être lu comme un minimum : le budget global annoncé dans le cadre de la loi de programmation militaire 2024-2030 s'élèvera en fait à **53,69 milliards d'euros**. Comme l'a avoué le ministre des Armées Sébastien Lecornu au Sénat le 27 juin 2023, « *à certains secrets militaires, il faut adjoindre une forme de discrétion budgétaire* ». Une formule lancée par son lointain prédécesseur Pierre Messmer en 1967.

Ainsi, connaître précisément la part de la dissuasion nucléaire dans le budget militaire reste très complexe, d'autant plus que ce chiffre ne regroupe pas toutes les sommes liées à cette politique. Ce coût ne doit donc être lu que comme étant le minimum investi puisque :

- Selon les propos du général Bruno Maigret, commandant des Forces aériennes stratégiques (FAS), devant la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale le 12 juin 2019, « [q]uant au budget de notre composante aéroportée, les crédits qui lui sont spécifiquement consacrés ne concernent que la mise en condition opérationnelle du missile et les infrastructures, le reste n'étant pas financé au titre de l'agrégat budgétaire nucléaire. » Par le « reste », que doit-on comprendre ? Les coûts liés à l'entraînement des pilotes et des personnels affectés pour des missions spécifiques des FAS, les spécificités des avions Rafale conçus pour réaliser des missions nucléaires, le Groupe de ravitaillement en vol ?
- Les dépenses liées aux déchets nucléaires militaires et aux démantèlements des anciens sites de production des matières fissiles (Marcoule et Pierrelatte), dont le coût est estimé à 11 milliards d'euros, ne sont pas imputés sur l'agrégat dissuasion ;
- Les dépenses liées aux victimes des essais nucléaires, telle que reconnues par la loi Morin (près de 90 millions d'euros depuis 2010) sont imputées sur les comptes du Premier ministre.

Pour en savoir plus

- **Philippe Chapleau**, « Armes nucléaires : de moins en moins d'ogives mais de plus en plus de dépenses », Ouest-France, 13 juin 2023.
- **ICAN France**, « Dépenses mondiales pour les armes nucléaires en 2022 », juin 2023.
- **Ariane Lavrilleux**, « Le coût caché de la dissuasion nucléaire », Alternatives économiques, 1^{er} juin 2023.

15^e mensonge

Les technologies liées à l'arme nucléaire profitent à la recherche et à l'industrie, notamment l'industrie spatiale.

« La dissuasion contribue à l'amélioration de la compétitivité de la France, et joue un rôle de "locomotive" industrielle en suscitant le développement d'applications dans le domaine civil. »

Assemblée nationale, Rapport d'information N° 4301 sur les enjeux industriels et technologiques du renouvellement des deux composantes de la dissuasion, 14 décembre 2016.

Réponse

Si l'expression « complexe militaro-industriel » apparaît dès le début du XX^e siècle, c'est le discours de fin de mandat du président Dwight D. Eisenhower prononcé le 17 janvier 1961 qui a eu le plus grand retentissement :

« Nous devons veiller à empêcher le complexe militaro-industriel d'acquérir une influence injustifiée dans les structures gouvernementales, qu'il l'ait ou non consciemment cherchée. Nous nous trouvons devant un risque réel, qui se maintiendra à l'avenir : qu'une concentration désastreuse de pouvoir en des mains dangereuses aille en se raffermissant. Nous devons veiller à ne jamais laisser le poids de cette association de pouvoirs mettre en danger nos libertés ou nos procédures démocratiques. »

Dans son acception traditionnelle, cette expression comprend les **industriels de l'armement**, les **militaires** et les **décideurs politiques**. En réalité, il faut y ajouter les scientifiques et les parlementaires :

1. Les **scientifiques**, en particulier les grands laboratoires impliqués dans les activités militaires et, pour la France notamment, les chercheurs de la Direction des applications militaires (DAM) du CEA qui, s'agissant des armes nucléaires, bénéficient des crédits des « études amont » et qui, de ce fait, engagent la réalisation de programmes d'armement avant même que ceux-ci aient été soumis à une décision d'approbation politique. Il ne faut pas oublier non plus la capacité d'influence des scientifiques sur les politiques ou les militaires. Comme le montre la déclaration du père de la bombe H américaine, Edward Teller :

« Il est préférable de ne pas demander aux militaires ce qu'ils veulent mais plutôt de pousser la recherche scientifique jusqu'à ses limites. Les besoins suivront bientôt. Souvent, les militaires sont dépourvus de l'envergure nécessaire pour apercevoir les perspectives offertes par les nouvelles découvertes scientifiques. »

Enfin, il y a dans le domaine des armes nucléaires une dépolitisation par la technique qui fait des armes elles-mêmes des acteurs de l'histoire alors que, comme l'écrit Georges Le Guelte en 2009, « [c]ontrairement à une idée très largement répandue, le progrès technique n'est pas un facteur irrésistible obligeant à introduire une arme nouvelle dès lors qu'elle existe. »

2. Les **parlementaires**, qui défendent farouchement le maintien et l'implantation de laboratoires, de sites industriels d'armement et de ce fait l'emploi dans leurs circonscriptions. Ils sont très souvent aidés en cela par la mobilisation des syndicats et des salariés des entreprises concernées. C'est surtout le cas aux États-Unis, mais il y aurait une version française de la définition du complexe militaro-industriel qui deviendrait le « mésosystème de l'armement ». Ce terme renverrait aux « modalités d'organisation et à l'ensemble des relations marchandes et non marchandes entre les agents d'un même espace stratégique ». Ce qui veut dire que « les différents acteurs constitués en un réseau homogène, travaillent de façon conjointe et opaque à modeler la décision politique en fonction de leurs intérêts communs. » En France, les parties concernées ne réfutent pas vraiment l'existence d'un lobby mais surtout nient peser sur les décisions gouvernementales.

3. Or plusieurs études montrent que, au contraire, les **industriels de l'armement**, s'appuyant sur des **réseaux politiques et militaires**, ont influencé le choix de tel ou tel système d'armes. En revanche, ces mêmes industriels se glorifient de faire progresser la science et la technologie par leur activité dans la défense. Ils se servent de cet argument pour conforter et légitimer l'existence de la force de frappe nucléaire française. Selon eux, ce serait grâce aux développements de systèmes d'armes nucléaires que des applications civiles fondamentales ont pu voir le jour, notamment dans la création d'une industrie spatiale. Il est vrai que le développement des armements nucléaires et celui des missiles – et donc des lanceurs spatiaux – s'est réalisé de manière concomitante en France comme dans les autres puissances nucléaires, qui sont toutes également des puissances spatiales. Cependant, il est exagéré de dire que l'industrie spatiale découle directement des développements des systèmes d'armes nucléaires. C'est une question de technologie, car les missiles militaires privilégient la propulsion solide pour des raisons de facilité d'emploi et de sécurité d'emploi, alors que les lanceurs spatiaux recherchent la performance (du moins avant SpaceX) et développent des solutions utilisant des propergols liquides, voire cryogéniques.

Au total, si les développements technologiques « civils » ont été tirés très souvent dans le passé par les développements militaires et que les conflits et les guerres ont été de puissants accélérateurs de la science, il apparaît que ce mouvement se soit inversé et que ce soit maintenant les sciences à usage civil qui tirent la recherche militaire. Dans les années 1990, un consensus a d'ailleurs émergé selon lequel la valeur de la recherche militaire pour le secteur civil a diminué (Cowan

et Foray, 1995). De nos jours, ce sont plutôt les développements à usage civil qui trouvent des applications militaires. L'exemple de la 5G est à cet égard tout à fait révélateur : selon un [rapport](#) paru en 2021 dans la Revue Défense Nationale :

« En parachevant l'intégration des technologies telles que le cloud computing, le big data, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle, la réalité augmentée, issues des télécommunications et de l'informatique, la 5G va devenir la colonne vertébrale de la transformation numérique de nos sociétés... et ainsi contribuer à la supériorité informationnelle recherchée aujourd'hui dans les conflits armés. »

Un autre aspect qui illustre aussi ce transfert de l'innovation vers le secteur civil est l'importance prise par les GAFAM dans le domaine de l'innovation, mais aussi dans le domaine de la fourniture de produits ou de services clés en main à des utilisateurs militaires. Que l'on songe à la mise à la disposition du réseau *Starlink* d'Elon Musk aux forces armées ukrainiennes. À la dualité civil/militaire vient s'ajouter une dualité public/privé.

S'agissant des ressources allouées au développement des systèmes d'armes nucléaires, elles freinent en termes de ressources les investissements dans des secteurs plus porteurs pour l'avenir. Enfin, pourquoi penser que les crédits ne pourraient être transférés sur d'autres applications (technologies disruptives) plus utiles ?

En réalité, les ressources allouées à la dissuasion nucléaire ponctionnent de façon excessive le budget de la Défense au détriment des autres composantes. La nouvelle LPM 2024-2030 qui prévoit 54 milliards d'euros pour le nucléaire militaire, soit 12,5 % du budget de la Défense, illustre cette tendance. L'essentiel de l'augmentation est consacré à la dissuasion nucléaire au détriment des forces conventionnelles dont les moyens sont rabotés, selon le [Rapport d'information](#) de l'Assemblée nationale N° 1223 du 10 mai 2023.

Dans le domaine de l'exportation d'armements aussi, les industriels de l'armement font valoir que l'effort déployé en faveur de la dissuasion nucléaire a permis l'exportation de systèmes dérivés ; ainsi, par exemple, l'expérience acquise dans le développement des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) aurait permis le développement de sous-marins conventionnels comme la série des Scorpène, vendus à l'export. Mieux encore, l'ancienne ministre des Armées Florence Parly a même [déclaré](#) le 7 mai 2019 à l'Assemblée nationale que les exportations d'armements classiques permettaient de financer notre force de frappe nucléaire. Ce qui conduit à conclure que notre dissuasion nucléaire, instrument de la souveraineté française, dépendrait de pays tiers (de surcroît souvent peu respectueux du droit international). Contradictoire avec la définition même de la dissuasion nucléaire.

Enfin, à la question « *pourquoi les industriels tiennent-ils tant à l'arme nucléaire ?* », on peut répondre tout simplement que les armes, les vecteurs sont destinés à assurer l'autonomie stratégique de la France. Pour cette raison, les crédits ne peuvent être alloués qu'à des entreprises nationales pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Ce sont donc des crédits captifs sans concurrence.

Pour en savoir plus

- **Didier Bazalgette**, Jean Langlois-Berthelot, Benedikt Barthelmess, « *Souveraineté et financement des technologies duales, une prise de conscience nécessaire* », Revue Défense Nationale, N° 1360, 11 février 2022.
- **Renaud Bellais et Fanny Coulomb**, *Le complexe militaro-industriel, cinquante ans après Eisenhower*, L'Harmattan, 2013.
- **François Chesnais et Claude Serfati**, *L'armement en France – Genèse, ampleur et coût d'une industrie*, Nathan, 1992.
- **Cowan, R. et Foray, D.**, « *Quandaries in the Economics of Dual Technologies and Spillovers from Military to Civilian Research and Development* », Research Policy, 24, 1995 (p. 851-868).
- **Yohan Droit**, *L'avion de combat Rafale : de la matrice européenne à « l'avion mondial »*, thèse de doctorat, université Paris-Sorbonne, 2014 (p. 227-229).
- **Institut de Hautes Études de défense nationale (IHEDN)**, Comité 5 de la 56^e session nationale (RDN), « *Le ministère des Armées : acteur ou spectateur de la 5G ?* » Revue Défense Nationale, janvier 2021.
- **IDN**, *Les nouvelles technologies et la stratégie nucléaire*, 2021.
- **Georges Le Guelte**, *Les armes nucléaires – Mythes et réalités*, Actes Sud, 2009.
- **Benoît Pelopidas et Sébastien Philippe**, « *Unfit for Purpose: Reassessing the Development and Deployment of French Nuclear Weapons (1956–1974)* », Cold War History, Vol. 1, 2021.
- **Benoît Pelopidas**, *Repenser les choix nucléaires : La séduction de l'impossible*, Sciences Po Les Presses, 2022.
- **Paul Quilès, Jean-Marie Collin et Michel Drain**, *L'illusion nucléaire. La face cachée de la bombe atomique*. Éd. Charles Léopold Mayer, 2018.

16^e mensonge

La production et l'entretien des armes nucléaires créent ou maintiennent des emplois.

« Acteur économique français important, le CEA/DAM représente 4 700 emplois directs répartis en régions, au sein de ses cinq centres. Les années passées, il a généré par le biais des contrats passés à l'industrie et aux services français ainsi que par la valorisation de ses technologies, près de 10 000 emplois indirects » Sénat, Rapport d'information N° 668 sur « L'avenir des forces nucléaires françaises », 12 juillet 2012.

Réponse

Cet argument du maintien des emplois pour justifier la conservation d'une technologie devenue obsolète est du même ordre que si l'on avait refusé de remplacer les locomotives à vapeur pour en préserver la filière. La France, qui s'enorgueillit de son bilan en matière de désarmement nucléaire, a forcément dû, à chacune de ses étapes, supprimer des emplois ou soutenir la reconversion de filières devenues inutiles. Rappelons ces étapes invoquées régulièrement par les représentants français :

1. L'**arsenal nucléaire** de la France a été réduit de moitié en près de dix ans, passant donc de 600 ogives à « moins de 300 » entre 1998 et 2008 ;
2. La France a complètement démantelé la **composante sol-sol** de sa force de dissuasion (les missiles du plateau d'Albion puis les missiles Pluton et Hadès) ;
3. Elle a réduit la **composante océanique** de ses forces nucléaires (4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins – SNLE – au lieu de 6) ;
4. Elle en a aussi réduit la **composante aéroportée** par le retrait anticipé du service et le démantèlement des bombes nucléaires AN52 emportées par les avions Jaguar et Mirage III et le retrait des avions stratégiques Mirage IV de la mission nucléaire, puis par la suppression d'un de ses trois escadrons en 2011 ;
5. Elle a cessé les essais **nucléaires souterrains** et a démantelé son site d'essais dans le Pacifique ;
6. Elle a cessé la **production de matières fissiles** à des fins d'armement et a démantelé son site de production.

Prétendre aujourd'hui que le maintien de la dissuasion nucléaire est un moyen de préserver l'emploi ne peut donc être pris au sérieux. Si la France décidait, unilatéralement comme elle l'a toujours fait ou multilatéralement, de réduire encore son arsenal et de mettre en œuvre ses

obligations de désarmement, nul doute qu'elle trouverait les moyens de convertir les emplois devenus inutiles. D'autant plus que son institution principale, le CEA, est aussi chargée de la recherche scientifique qui pourrait facilement être réorientée vers des projets civils et que le CEA est désormais chargé des énergies renouvelables, stratégiques pour la transition écologique et climatique.

Pour en savoir plus

- **INSEE**, *« 2 810 emplois et 7 700 personnes liés économiquement au CEA Valduc »*, Analyses Bourgogne-Franche-Comté N° 63, 18 novembre 2019.
- **Roland de Penanros**, *La composante nucléaire du complexe militaro-industriel français*, GRIP, octobre 2018.
- **Sénat**, *« L'avenir des forces nucléaires françaises »*, Rapport d'information N°668, 12 juillet 2012.
- **Sénat**, *« La dissuasion nucléaire : quel rôle dans la défense française aujourd'hui ? »*, Rapport d'information N° 36, 24 octobre 2006.

17^e mensonge

Le coût du démantèlement des installations d'armes nucléaires serait prohibitif.

« D'immenses arsenaux nucléaires demeurent en Russie, mais aussi aux États-Unis. Et les contraintes techniques et financières du démantèlement sont telles que ces stocks ne pourraient en tout état de cause être réduits que très progressivement. » Bruno Tertrais, « Le bel avenir de l'arme nucléaire », Critique internationale N° 13, avril 2001.

Réponse

Depuis la création de la force de dissuasion nucléaire, la France a dépensé, entre 1945 et 2010, au moins **357 milliards d'euros** dans les opérations liées à son arsenal nucléaire : construction, déploiement, contrôle, protection, démantèlement, lutte contre la prolifération. Ainsi, à ceux qui prétendent que la dissuasion nucléaire est peu onéreuse, il faut rappeler que la constitution des trois composantes nucléaires a représenté plus de 30 % des crédits d'équipement militaire sur la période 1963-1991, pesant fortement sur la constitution d'une force armée conventionnelle.

Les chiffres sont nombreux pour montrer la note financière exorbitante qu'engendre la possession de ces armes de destruction massive. Si l'on ne retient que ceux de ces dernières années, force est de constater que les coûts ne cessent de s'accroître : en 2018, pour la première fois, le budget officiel de la dissuasion nucléaire passe la barre des 4,04 milliards d'euros et en 2024 celle des 6 milliards d'euros. Il atteindra, à partir de 2026, la somme de 7 milliards d'euros. Objectivement, nul ne sait pour combien de temps ce montant restera à ce niveau, mais tout porte à croire qu'il devrait être conservé jusqu'en 2050, date prévue de la fin du processus de modernisation.

Cette « assurance-mort », selon l'expression de l'ancien ministre de la Défense Paul Quilès, est donc coûteuse, et croire que son démantèlement ne le sera pas serait un non-sens. Mais ce coût sera bien dérisoire au regard de celui des processus de modernisation et de renouvellement des arsenaux. Par exemple, selon le ministère de la Défense (2010), le coût total de la dénucléarisation du plateau d'Albion et de ses 18 silos, au rythme d'un missile par mois, a avoisiné les 75 millions d'euros. Un détail au regard des 54 milliards d'euros alloués à la dissuasion par la loi de programmation militaire 2024-2030.

Autre exemple, le coût de déconstruction (qui porte sur les éléments liés à la coque) et de démantèlement (qui s'étale au moins sur une cinquantaine d'années en raison de la nécessité de laisser décroître l'activité radiologique des différents composants du réacteur nucléaire) s'élève par unité de sous-marin à quelques dizaines de millions d'euros. À cela, il conviendra de rajouter le coût de stockage des déchets qui est certainement plus éthique et sécuritaire que financier.

En réalité, la question du coût ne se pose pas, elle n'est qu'un prétexte pour ne pas agir. Si ce coût n'a jamais été chiffré (de même que le coût du démantèlement des centrales nucléaires civiles n'a pas fait l'objet de provisions), s'il est évident que des « surprises » financières apparaîtront avec la mise en œuvre d'un programme de démantèlement des installations et des armes nucléaires, celui-ci restera toujours inférieur aux coûts que représentent les conséquences de l'emploi d'armes nucléaires sur une région du monde.

D'autre part, les tenants de la dissuasion ne se sont pas posé la question de la charge économique pour l'État lors des différentes étapes de modernisation des arsenaux. Ils ont dépensé des centaines de milliards d'euros, et sont les responsables de leur absence de vision sur le long terme au vu des dépenses à réaliser pour mettre en œuvre ce processus de désarmement. Ainsi, le coût des opérations de démantèlement des sites de Marcoule et de Pierrelatte (anciens sites de production de plutonium et d'uranium enrichi) est évalué en 2020 à 12 milliards d'euros et non à 6 milliards d'euros comme évalué en 2011. Cette charge financière liée au démantèlement aurait pu dès le début des programmes d'acquisition d'arme nucléaire être intégrée dans le budget dissuasion, permettant de montrer la réalité du coût de la Bombe.

En 2011, le député UMP Michel Grall a lancé une réflexion dans ce sens. Dans son rapport sur «*La fin de vie des équipements militaires*»⁸¹, il soulignait la nécessité d'intégrer tout le cycle de vie d'un équipement «*aussi bien sur le plan opérationnel que financier*». En clair, «*une inscription comptable optimisée de cette responsabilité doit permettre de suivre son évolution et surtout d'adapter le niveau de la provision en fonction de l'évolution des risques associés [...]. Cet effort de transparence deviendra [...] un outil de contrôle pour le Parlement*». Le Parlement pourra alors enfin mesurer convenablement le coût des programmes nucléaires militaires payés par les générations futures pour tout ce qui concerne le démantèlement des équipements (de la chaufferie nucléaire d'un sous-marin à son retraitement, comme à la gestion des matières fissiles des têtes nucléaires, etc.).

Enfin, il faut rappeler que le désarmement nucléaire est une obligation juridique acceptée par la France en tant qu'État partie, depuis août 1992, au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP). Le coût d'une non-action ne peut que décrédibiliser ce que la diplomatie française nomme comme « la pierre angulaire » du régime de non-prolifération.

Pour en savoir plus

- **Julien Malizard**, *« Analyse économique du désarmement : une revue de littérature »*, Stratégique, N° 108, janvier 2015 (p. 71-93).
- **Susan Willett**, *Costs of Disarmament – Disarming the Costs: Nuclear Arms Control and Nuclear Rearmament*, UNIDIR, 2003.
- **Luc Mampaey**, *Démantèlement des armes et bâtiments nucléaires : terrifiant héritage pour les générations futures*, GRIP, 20 juin 2016.
- **Jean-Marie Collin**, *« Les cimetières saturés des réacteurs nucléaires »*, Alternatives Économiques N° 49, 2010/12.
- **Jean-Marie Collin**, *« Risque nucléaire militaire ou désarmement nucléaire ? »*, Revue Défense Nationale 2015/7 (N° 782).
- **Bruno Barrillot**, *Audit atomique. Le coût de l'arsenal nucléaire français 1945-2010*, Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits, 1999.

IV. – LE PRÉTENDU CONSENSUS AUTOUR DE LA DISSUASION NUCLÉAIRE



IV. – LE PRÉTENDU CONSENSUS AUTOUR DE LA DISSUASION NUCLÉAIRE

18^e mensonge

En France, la stratégie de dissuasion nucléaire repose sur le consensus de la société, à commencer par les militaires.

« Un [...] facteur doit impérativement être intégré par les pays européens, membres de l'Alliance : l'acceptation par les populations (et leurs gouvernements) de la nécessité de la dissuasion nucléaire pour assurer leur sécurité ultime. Si ce point ne pose pas de problème particulier en France, où la dissuasion fait l'objet d'un consensus, il n'en est pas de même dans tous les pays de l'Alliance. » Colonel Julien Fourneret, Revue Défense Nationale, 2022.

Réponse

Depuis des années, les autorités françaises ne cessent d'affirmer que la politique de dissuasion nucléaire repose dans le pays sur le consensus de la société. Régulièrement, le ministère des Armées procède à des sondages d'opinion dont il tire des résultats apparemment favorables à sa politique, mais ces résultats sont faussés par le caractère biaisé des questions posées.

Ainsi, dans son **Baromètre externe « Les Français et la Défense »** (p. ex. sondage IFOP-DICoD de mai 2017), la question est :

« Avec quelle affirmation êtes-vous le plus d'accord :

1. Pour assurer sa défense, la France a besoin de la force de dissuasion nucléaire et des forces conventionnelles ;
2. La France peut assurer sa défense uniquement avec ses forces conventionnelles ;
3. La France peut assurer sa défense uniquement avec la force de dissuasion nucléaire ? ».

L'option 1 a été choisie par 69 % des personnes interrogées, l'option 2 par 13 % et l'option 3 par 8 %. La question présuppose en effet que l'arme nucléaire assure la défense de la France et garantit la dissuasion, donc une politique défensive.

D'autres études d'opinion et sondages parviennent en réalité à des résultats fort différents :

1. Selon un **sondage Comisis-OpinionWay de décembre 2016**, 71 % des Français (et 77 % des 18-24 ans) considéraient que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), alors en cours de négociation à l'ONU, était favorable à la paix et à la sécurité mondiale. Alors que la France s'apprêtait à voter contre ce traité, 51 % des Français considéraient que la France devait réviser sa position.
2. Selon un **sondage IFOP-La Croix de 2018**, 67 % des sondés estiment que la France doit s'engager en faveur du TIAN qui obligerait la France à éliminer ses armes nucléaires et 56 % s'opposent au renouvellement et à la modernisation de celles-ci.
3. Les résultats d'un **sondage Comisis-OpinionWay de mars 2022** pour IDN montrent que seuls 28 % des Français s'estiment « très bien » ou « bien protégés par l'arme nucléaire française » et 70 % d'entre eux considèrent l'arme nucléaire comme une « menace à la sécurité du monde ».
4. Dans son **ouvrage Repenser les choix nucléaires**, le chercheur Benoît Pelopidas fait état de sondages effectués en France qui
« produisent des résultats stables et incompatibles avec la thèse du consensus. Ils permettent de distinguer plusieurs attitudes possibles et mettent en lumière que, plutôt qu'un soutien, les politiques menées ont surtout généré une mise à distance de la population vis-à-vis des politiques liées aux armes nucléaires. »

D'ailleurs, **le ministre des Armées, Sébastien Lecornu, a admis** le 26 avril 2023 à l'Assemblée nationale, dans des commentaires relatifs à la loi de programmation militaire 2024-2030, **que la dissuasion nucléaire « n'est plus toujours consensuelle ».**

S'agissant des **militaires célèbres opposés à l'arme nucléaire**, on peut citer entre autres :

- L'amiral américain **William Daniel Leahy** (1875-1959), qui s'opposa à l'utilisation de la bombe atomique par le président Truman contre le Japon.
- Le général français **Germain Jousse** (1895-1988), auteur de L'Armée nationale en 1947, qui déclara : *« L'histoire montre que, finalement, la dissuasion, c'est-à-dire la paix armée, n'a jamais réussi. »*
- L'amiral américain **Hyman Rickover** (1900-1986), promoteur de la propulsion nucléaire des sous-marins, ayant regretté en 1982 le recours à l'énergie nucléaire également pour les armes, en déclarant : *« Il est important que nous tentions de contrôler ces forces et de les éliminer. »*
- Le général français **Jacques de Bollardière** (1907-1986), qui protesta contre les essais nucléaires français en 1973 et lança le Mouvement pour une alternative non-violente (MAN).

- Le général français **Paul Stehlin** (1907-1975), chef d'état-major de l'Armée de l'Air (1960-1963), qui déclara : « *La France userait-elle de l'arme atomique pour riposter en cas d'agression nucléaire ? Ce serait l'anéantissement total de la France. Quel chef d'État serait assez fou pour déclencher un dispositif qui serait, pour notre pays, une véritable opération-suicide ?* »
- Le général américain **George Lee Butler** (né en 1939), ancien commandant du *Strategic Air Command*, qui qualifia les armes nucléaires de « *fondamentalement dangereuses, extraordinairement coûteuses, militairement inefficaces et moralement indéfendables* ».
- Le général français **Bernard Norlain** (né en 1939), ancien commandant de la Force aérienne de combat, co-fondateur avec Paul Quilès, ancien ministre de la Défense, et Jean-Marie Collin, de l'association "Arrêtez la Bombe", devenue "Initiatives pour le désarmement nucléaire" (IDN).
- Le commandant britannique de sous-marins nucléaires **Robert Forsyth**, né en 1939, qui a mené campagne contre le renouvellement du programme Trident du Royaume-Uni .
- Le général américain **James Cartwright** (né en 1949), ancien chef d'état-major adjoint des États-Unis (2007-2011), qui a rejoint 'Global Zero' et milité pour un désarmement massif des puissances nucléaires et un accord avec l'Iran.

Pour en savoir plus

- **Laurent de Boissieu**, « *Les Français contre le nucléaire militaire* », La Croix, 4 juillet 2018.
- **Global Zero**, « *About Us / Movement Leaders* », 2023.
- **Étienne Godinot**, « *Dates et figures de la résistance à l'arme nucléaire de 1942 à 1968* », Institut de recherche sur la résolution non-violente des conflits, 2023.
- **IDN**, « *Pour 70% des Français, l'arme nucléaire met en péril la sécurité du monde!* », 23 mai 2022.
- **Ministère de la Défense**, « *Baromètre externe "Les Français et la Défense"* », mai 2017.
- **Benoît Pelopidas**, *Repenser les choix nucléaires*, Sciences Po Les Presses, 2022 (p. 226-247).

19^e mensonge

Sur le plan moral, la possession de l'arme nucléaire, qui empêche la guerre, est compatible avec les grandes religions.

« Le grand danger serait ici d'avoir des considérations uniquement philosophiques et morales, ou purement politiques et stratégiques. Nous pourrions avoir un débat philosophico-religieux, à base de morale, qui pose comme fin inconditionnelle la suppression de ces armes. Nous pourrions également avoir un débat uniquement centré sur les réalités stratégiques et sur la nécessité de se préparer à la guerre pour assurer la paix... L'arme nucléaire nous a préservés jusqu'à présent de la réalité totalitaire. » Mgr Antoine de Romanet, aumônier catholique aux Armées françaises, audition à l'Assemblée nationale, 18 janvier 2023.

Réponse

On peut affirmer que les principales religions universelles, y compris en référence à leurs traditions anciennes, mythologies et textes sacrés, condamnent formellement la possession et l'usage d'armes nucléaires. Mais, hors de l'Église catholique (très clairement opposée) et de quelques églises protestantes (Église méthodiste, Église d'Angleterre ou Église d'Écosse), elles n'ont pas de prescriptions, doctrine, positions claires contre les armes nucléaires dont l'existence est relativement récente. Les fondements de ces religions reposent sur des principes juridiques et moraux qui régulent l'usage de la violence, la conduite des hostilités et la protection des personnes en situation de guerre. Il en est ainsi du droit islamique ou hindouiste de la guerre traduisant les lois universelles d'humanité, comparable aux normes de droit international humanitaire contemporain. On pourrait penser que l'utilisation d'armes de destruction massive telles que les armes nucléaires serait contraire à ces principes ou lois d'humanité, même si aucune de ces normes n'interdit formellement la dissuasion nucléaire. Mais cette incompatibilité doit être nuancée au regard des différentes interprétations théologiques, des contextes et intérêts politiques nationaux et de l'évolution de l'environnement géopolitique et sécuritaire, comme des perceptions de menace des États eux-mêmes. La proximité et l'influence réciproque entre certaines religions avec l'intérêt et la sécurité du pouvoir politique national ont amené certaines religions – ou théologiens – à composer avec la possession et menace d'utilisation des armes nucléaires. Sans parler de doctrines propres à certaines religions qui soutiennent et la possession d'armes nucléaires et la doctrine de dissuasion nucléaire qui, pour elles, peuvent être défendues pour « éviter des dévastations plus importantes lors de guerres conventionnelles ». Les unes (opposées) comme les autres (favorables) semblent se déterminer en effectuant un calcul coût-avantage.

Dans la première catégorie, on trouve d'abord l'Église catholique et certaines Églises protestantes (pacifisme nucléaire chrétien) pour lesquelles « *le coût et le risque de détonation nucléaire sont devenus trop importants par rapport au gain permis par la dissuasion* ». Dans les autres pays à dominante majoritairement (ou religion d'État) chrétienne orthodoxe (Russie), juive (Israël), musulmane (Pakistan), hindouiste (Inde), « *la moralité de la dissuasion reste forte* ».

1. **L'Église catholique et l'État du Saint-Siège** se sont opposés à l'existence des armes nucléaires depuis 1945. L'actuel pape François – et la diplomatie vaticane – a inauguré une nouvelle ère d'opposition aux armes nucléaires pour des raisons morales, juridiques et diplomatiques. Le pape n'a cessé d'affirmer à différentes reprises (2014, 2017, 2022) une position ferme et radicale : la possession même d'armes nucléaires est « **immorale** » et leur utilisation ou menace d'utilisation sont non seulement immorales mais sont « *un crime contre l'Homme et sa dignité* » (discours à Hiroshima en 2019), ou « *un affront au droit international humanitaire* ». Le pape a, par ailleurs, rejeté la « *doctrine de dissuasion d'attaques* » qui n'offre qu'une « *fausse sécurité* ». Il affirme également que « *la fabrication, la modernisation, l'entretien et la vente d'armes toujours plus destructrices sont un outrage continuel qui crie vers le Ciel* », en poursuivant que « *la véritable paix ne peut être qu'une paix désarmée* ». Devant les Nations unies en septembre 2022, le représentant du Saint-Siège a de nouveau souligné que le désarmement nucléaire était un « *impératif moral et humanitaire* » tout en dénonçant l'absence de progrès vers cet objectif lors de la 10^e Conférence d'examen du Traité de non-prolifération (TNP) d'août 2022. Cette position a été réitérée avec force lors de la Première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) à Vienne en juin 2022. Le Saint-Siège en appelle « *à la conscience de l'humanité* » et au respect des accords de désarmement « *quand le monde semble être à la croisée des chemins* », se défendant d'adopter une « *position idéaliste* ». Déjà le pape Jean XXIII, dans son Encyclique *Pacem in Terris* de 1963, soit après la crise des missiles de Cuba, avait joué un rôle très important en reprenant le flambeau d'une opposition forte aux armes nucléaires, aux essais nucléaires, au risque de prolifération et en prônant le désarmement nucléaire vérifiable. Ses successeurs ont adopté des positions plus accommodantes avec les États nucléaires (dont Jean-Paul II) qualifiant les armes nucléaires « *d'armes scientifiques* », en acceptant l'existence sinon l'emploi.

2. **Le protestantisme** : La position de fond des protestants est assez proche de celle de l'Église catholique et a connu une évolution comparable. Si la majorité d'entre eux condamnent l'utilisation d'armes nucléaires et la doctrine de dissuasion, d'autres protestants restent moins ambitieux en soutenant une approche de désarmement graduel. L'héritage protestant de la Réforme a eu une influence certaine sur la naissance et l'évolution du droit international humanitaire et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). L'avènement de l'âge

nucléaire a amené les Églises protestantes dans leur grande diversité et dans divers pays (Allemagne, États-Unis, etc.) à « *reconsidérer les fondements de leur éthique de la guerre et [à] l'adapter progressivement à la question des armes nucléaires* ». Certaines Églises et théologiens ont d'abord revisité le concept de « *guerre juste* » et estimé que la dissuasion nucléaire pouvait être légitime si elle ne s'appuyait ni sur l'emploi en premier d'armes nucléaires ni sur l'annihilation de l'adversaire. D'autres s'en tiennent au « principe moral » que les « *bombardements massifs sur des populations civiles ne peuvent jamais être considérés comme justes* ». Aujourd'hui, plusieurs Églises ont condamné totalement la dissuasion comme incompatible avec leur éthique. C'est le cas de l'Église méthodiste, qui considère que cette doctrine prend en otage les populations civiles et demande un renoncement immédiat à l'usage ou à la possession des armes nucléaires. Également, les baptistes des American Baptist Churches (ABC) militent pour l'élimination des armes nucléaires, jugées immorales car pouvant rendre inhabitable la Terre pour les générations présentes et futures. L'Église presbytérienne (États-Unis) réclame depuis 1994 la reconnaissance de l'usage d'armes nucléaires comme un crime contre l'humanité. Il en est de même de l'Église épiscopale comme l'Église d'Écosse, qui s'oppose à la dissuasion du Royaume-Uni, lequel développe son arsenal nucléaire, donne le mauvais exemple de prolifération, et est dans l'illégalité en termes de DIH; ces Églises soulignent l'immoralité d'armes qualifiées de « *fondamentalement mauvaises* ». Nombre d'Églises protestantes américaines restent cependant très discrètes sur la question de l'élimination des armes nucléaires.

3. **L'Église orthodoxe russe** : Elle est la seule Église chrétienne à reconnaître une valeur et à accorder un soutien à la dissuasion nucléaire et à la légitimer. Cette position illustre la proximité voire la fusion entre le patriarcat de Moscou et les intérêts du pouvoir russe. Cette réalité est propre aux Églises orthodoxes qui sont traditionnellement nationales, mêlant pouvoir politique et religieux, sécurité de l'État à celle des fidèles. Si la position officielle du patriarcat de Moscou est de plaider pour un monde sans armes nucléaires et un désarmement progressif quand les conditions seront réunies, cet objectif reste à long terme ou utopique pour certains. La position du Patriarcat est aussi fondée sur des bases religieuses traditionnelles : tant que la guerre existe, il faut être en mesure de se défendre, y compris avec des armes nucléaires qui peuvent être précises et ne pas « *annihiler la création divine* » ce qui serait un péché mortel. D'autant plus que, selon cette Église, la doctrine de dissuasion a permis la paix. Refuser la guerre nucléaire serait donc « *refuser la guerre, or l'Église orthodoxe condamne le pacifisme absolu* » !

4. **L'islam :** La compatibilité entre l'islam et la dissuasion nucléaire a récemment fait l'objet de nombreux commentaires et analyses. Si les références religieuses interdisent clairement l'usage de telles armes, des considérations ou interprétations à caractère politique là aussi influencent ou perturbent le débat. Les principes fondamentaux et règles du droit de la guerre islamique au regard des sources primaires (lois fondamentales) et secondaires (une multitude d'interprétations et de jurisprudences) traduisent les mêmes principes d'humanité et les exigences de traitement humain qui limitent ce que peuvent faire les combattants musulmans et sont proches de ceux du droit international humanitaire (DIH), spécialement dans sa dimension des principes fondamentaux régulant des moyens et méthodes de la conduite des hostilités. L'usage et la menace d'usage d'armes de destruction massive contreviendraient fondamentalement à ces principes fondamentaux. Il va ainsi de la « *menace que de telles armes font peser sur la paix dans le monde, leur brutalité et cruauté, leur opposition à l'idée de fraternité humaine promue par l'islam, leur incompatibilité avec les moyens légitimes de défense et le gâchis matériel représenté par leur fabrication et conception* ». Mais des influences politiques ont nuancé cette lecture théologique. Par ailleurs, la loi fondamentale (le Coran) mais aussi les hadiths se réfèrent également au principe de dissuasion (se préparer à une attaque dans un but dissuasif) qui pourrait autoriser la vengeance. C'est sur cette base religieuse, morale/éthique que différents théologiens ou responsables politiques de différentes traditions islamiques sunnites et chiites dans leur diversité se sont prononcés en faveur de l'interdiction des armes nucléaires. Il en est ainsi de la fatwa qu'a publiée le Guide suprême de la révolution en Iran, l'ayatollah Khamenei en 2005, qui interdit la production, le stockage et l'usage de ces armes, qualifiant ces armes de « *menace pour l'humanité* » et « *contraires à l'enseignement de l'islam* », comme l'avait fait avant lui l'ayatollah Khomeiny, qui s'était opposé à l'utilisation d'autres armes de destruction massive (armes chimiques). En même temps, d'autres ayatollahs ont adopté des fatwas allant dans un autre sens. De plus, des mouvances djihadistes sunnites, telles qu'Al Qaeda, ont évoqué l'obligation religieuse de se procurer des armes de destruction massive pour défendre la foi musulmane. Et même des théologiens de l'influente université Al-Azhar du Caire se sont prononcés en faveur de la dissuasion nucléaire, « *érigent une obligation religieuse pour les pays musulmans de créer des capacités de se défendre et de dissuader, y compris des attaques nucléaires tout en condamnant un emploi en premier* »⁹⁶. Et de rappeler l'injonction d'Abu-Bakr de se battre avec l'arme de son adversaire ! Le Pakistan, seul État musulman nucléaire, ne fait aucune référence à des arguments religieux eu égard à son choix et à sa stratégie.

5. **Le judaïsme :** Les communautés juives de par le monde, y compris en Israël, ont des relations ambiguës avec l'arme nucléaire et la dissuasion nucléaire. La dimension politique/géopolitique influence l'interprétation de la dimension purement morale et religieuse. Le fait qu'Israël soit un

État doté (non reconnu) influence considérablement leur position sur la moralité de ces armes et la menace de leur utilisation, au-delà même des différentes lectures des textes fondamentaux de la foi juive et de la tradition interprétative juive le plus souvent recontextualisée. En Israël, une certaine majorité semble soutenir totalement la possession, l'utilisation ou la menace d'utilisation de cette arme de destruction massive et le justifie sur un plan moral et même religieux (désarmer serait « immoral »). D'autres sont plus nuancés (favorables par exemple à des frappes préventives contre l'Iran) et enfin d'autres totalement opposés au nom même du principe d'humanité qui est l'essence de cette religion. Dans les communautés juives de la diaspora, les positions épousent le plus souvent la loi du pays « hôte » et sont souvent engagées en faveur du désarmement et de la paix.

6. **Le bouddhisme** : Il est associé au rejet total de la violence, à la non-violence (ahimsâ) du Bouddha comme règle absolue, et au pacifisme, à la valeur de la vie, la justice, à l'harmonie et à l'interdépendance des êtres et des actes. Tout en reconnaissant une violence légitime du souverain pour protéger la société de toute agression, jusqu'à estimer, pour certains théologiens, que la notion de dissuasion (mais non nucléaire) n'est pas contraire à l'éthique bouddhiste. Le Dalaï-lama navigue sur cette crête, en étant favorable à l'interdiction progressive des armes nucléaires, le plus grand danger pour l'humanité, comme préalable au désarmement global, synonyme de paix tout en restant dans la nuance et ouvert à des exceptions, au nom de valeurs de compassion, d'interdépendance et d'amour universel. Si nombre de communautés sont attachées au pacifisme et au désarmement nucléaire, d'autres plus nombreuses restent plus passives sur le sujet.

7. **L'hindouisme** : En opposition au pacifisme – et aux considérations morales – de Gandhi (et Nehru) teinté d'un hindouisme ascétique et de jaïnisme, l'hindouisme politique du Bharatiya Janata Party (BJP) au pouvoir, liant nationalisme hindou, intérêt national, et hindouisme, intérêt religieux, a contribué à justifier et soutenir l'accès de l'Inde à l'armement nucléaire et sa politique de dissuasion nucléaire, et à promouvoir sa volonté de puissance sur des fondements religieux et au nom d'une « cause juste ». Il serait difficile d'affirmer la compatibilité de l'hindouisme avec la possession et l'usage d'armes nucléaires au regard des principes fondamentaux des lois d'humanité et lois de la guerre propres à l'hindouisme (ex. proportionnalité, guerre juste). Mais l'hindouisme (textes fondateurs, théologiens, récits mythologiques...) donne aussi une place importante à la violence et a aussi valorisé la nécessité de s'adapter aux circonstances en dernier recours « *si c'est pour défaire une injustice* », pour « *contenir l'ennemi* », « *minimiser les risques de guerre avec un arsenal adapté* ». Il ne condamne donc pas le recours à la « guerre légitime et propre », les pratiques guerrières (celles de la caste des guerriers) qui doivent être conformes au droit hindou de la guerre (Lois de Manu sur la conduite des hostilités et la protection des personnes).

Pour en savoir plus

- **Cécile Chambraud**, « L'arme nucléaire est "immorale", déclare le pape François à Hiroshima », Le Monde, 24 novembre 2019.
- **Matt Goldberg**, « "Oppenheimer": Le judaïsme donne un noyau stable au conflit moral du génie atomique », Times of Israel, 23 juillet 2023.
- **L'Orient-Le Jour**, « Nucléaire – Avoir l'arme atomique est strictement proscrit par l'islam, affirme Kharazi », 9 juin 2003.
- **Emmanuelle Maître**, « Moralité de la dissuasion : Perspectives religieuses », Fondation pour la Recherche stratégique, juillet 2016.
- **Mouvement bouddhiste Soka**, « Les armes nucléaires, une menace pour notre monde », 2003.
- **Vatican News**, « Les paroles du Pape sur les armes nucléaires », 6 août 2020.
- **Religions for Peace**, Guide de ressources sur le désarmement nucléaire pour les communautés et les responsables religieux, 2014.

20^e mensonge

La possession et/ou l'emploi d'armes nucléaires est compatible avec l'action contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

« Les armes nucléaires ne sont pas la seule menace pour l'humanité. [...] Pour relever ces défis, l'humanité a besoin d'une coopération mondiale pour aligner les politiques, mettre en commun les ressources, maintenir les chaînes d'approvisionnement essentielles au niveau mondial, construire des technologies utiles et empêcher le développement de technologies nuisibles. La dissuasion nucléaire, associée à des organisations internationales, des lois, des normes, des alliances et des dépendances économiques solides, contribue à cette coopération. » Zachary Kallenborn, *Bulletin of the Atomic Scientists*, 10 janvier 2024.

Réponse

Une contre-vérité flagrante facile à démonter, sur les deux aspects :

- Possession d'armes nucléaires : impact économique ;
- Emploi d'armes nucléaires : impact environnemental et climatique, avec des retombées économiques.

1. Qui dit possession d'armes nucléaires dit entretien, voire modernisation ; dans tous les cas, de grosses dépenses, forcément prises sur d'autres postes.

La nouvelle loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 aura un très gros impact sur la vie économique et sociale de la France. Elle prévoit 413 milliards d'euros sur sept ans pour les dépenses militaires, soit 40 % d'augmentation par rapport à la précédente loi, et au moins 53,69 milliards pour les armes nucléaires, soit presque 8 milliards par an. Cet argent public est bien sûr mobilisé au détriment d'autres postes de dépenses, surtout des dépenses innovantes qui ne sont pas encore acquises et qu'il faut faire accepter. Or la lutte contre la crise climatique et pour la protection de l'environnement est justement de celles-ci : il faut changer d'échelle sur ces deux fronts, la planète l'exige. À part des discours, que fait-on ? Une implication budgétaire forte est nécessaire. Or, selon un [rapport](#) récent du GRIP, les nations riches dépensent 30 fois plus pour leurs armées que pour faire face au changement climatique.

2. L'emploi d'une arme nucléaire, quelle que soit sa puissance, entraînera une destruction massive et meurtrière immédiate, mais aura aussi des effets redoutables à moyen et long terme sur la santé, l'environnement et le climat.

Les conséquences sur la santé et l'environnement sont documentées par le suivi des populations atteintes par les bombes de Hiroshima et Nagasaki (d'une puissance 1 000 fois moindre que la plupart des bombes nucléaires prêtes à l'emploi de nos jours), mais aussi par l'impact sur les régions où se sont déroulés les essais nucléaires, en particulier, pour la France, dans le Sahara algérien et en Polynésie française.

L'impact sur le climat est du ressort d'études scientifiques qui convergent toutes vers la certitude qu'un conflit nucléaire, même circonscrit à une région restreinte du globe, bouleverserait gravement le climat de la planète : c'est « l'hiver nucléaire » prédit par les scientifiques dès les années 1980. Ils établissent que la fumée des incendies allumés par des explosions nucléaires et les nuages de poussières soulevées seraient si denses qu'ils bloqueraient le soleil, rendant la Terre froide, sombre et sèche, tuant les plantes et empêchant l'agriculture pendant au moins un an, dans un vaste périmètre, causant une famine mondiale et 2 à 5 milliards de victimes. Des modèles climatiques plus récents prédisent que les effets persisteraient pendant plus d'une décennie.

En conclusion : relier arme nucléaire, climat et environnement n'est pas de la démagogie, c'est une réalité, et une nécessité. Elle n'est pas assez prise en compte par les défenseurs du climat. C'est pourtant l'un des dangers les plus immédiats, dans cette période si tendue générant une nouvelle course aux armements, et si propice aux accidents ou aux coups de folie humaine. Notre époque est dominée par la transversalité des problèmes et des risques, et la transversalité des réponses s'impose.

Pour en savoir plus

- **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**, *« Effets d'une guerre nucléaire sur le climat et implications pour la production vivrière mondiale »*, Note d'information N° 2, 2013.
- **Marc Finaud**, *« Crise climatique et armes nucléaires : deux menaces existentielles sur la planète »*, IDN, 15 septembre 2020.
- **Groupe de recherche sur la paix et la sécurité (GRIP)**, *« Le climat, victime collatérale des dépenses militaires »*, 11 mai 2023.
- **Ira Helfand**, *« Famine nucléaire : 2 milliards de personnes en danger »*, ICAN France, novembre 2013.
- **Jean-Marc Lord**, *« Le monde vu d'ici : des dépenses militaires qui ont une très lourde empreinte carbone »*, Le Nouvelliste, 21 avril 2023.
- **Paul Quilès et Bernard Norlain**, *« Armes nucléaires et dérèglement climatique »*, La Croix, 2 septembre 2019.
- **Reporterre**, *« Après une guerre nucléaire, des milliards de personnes périraient de la faim »*, 20 août 2022.
- **Carlos Umaña**, *« Armes nucléaires et changement climatique »*, Pressenza, 23 septembre 2019.

VINGT MENSONGES SUR LES ARMES NUCLÉAIRES

ET COMMENT Y RÉPONDRE

Cet argumentaire a été rédigé à la suite d'un séminaire entre associations financé par la Fondation Léopold Charles Meyer pour le Progrès de l'Homme.

Il a pour objet de fournir aux associations et personnes qui militent pour le désarmement nucléaire des arguments en réponse aux mensonges répandus dans le public par les partisans de la dissuasion nucléaire.

Il est libre de droits et peut être largement diffusé ou reproduit avec mention de la source.

ISBN : 978-2-959-626906

Crédits photo de couverture : Romolo Tavani

